



COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2022

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. ACTIVITE ET RESULTATS | 9 |
| 1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS | 9 |
| 1.2. ORGANISATION DE LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS | 9 |
| 1.3. ACTIVITES EXERCEES PAR LA COMPAGNIE | 10 |
| 1.4. LE MODELE ECONOMIQUE | 12 |
| 1.5. RESULTATS DE SOUSCRIPTION | 13 |
| 1.6. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS | 14 |
| 2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE | 16 |
| 2.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE | 16 |
| 2.2. POLITIQUE DE REMUNERATION | 18 |
| 2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES | 19 |
| 2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE | 20 |
| 2.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE | 26 |
| 2.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 29 |
| 2.7. FONCTION ACTUARIELLE | 30 |
| 2.8. SOUS-TRAITANCE | 31 |
| 3. PROFIL DE RISQUES | 32 |
| 3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION | 33 |
| 3.2. RISQUE DE MARCHE | 40 |
| 3.3. RISQUE DE CREDIT | 44 |
| 3.4. RISQUE DE LIQUIDITE | 45 |
| 3.5. RISQUE OPERATIONNEL | 45 |
| 3.6. AUTRES RISQUES (RISQUE STRATEGIQUE, DE CONFORMITE) | 46 |
| 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 47 |
| 4.1. ACTIFS | 47 |
| 4.2. PROVISIONS TECHNIQUES | 49 |
| 4.3. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS | 53 |
| 5. GESTION DU CAPITAL | 57 |
| 5.1. FONDS PROPRES | 57 |
| 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 59 |
| 5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE ACTION FONDEE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 60 |
| 5.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE | 61 |
| 5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 66 |
| 5.6. AUTRES INFORMATIONS | 66 |
| 6. ANNEXES | 67 |
| 7. GLOSSAIRE | 76 |

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (*Solvency and Financial Condition Report* – SFCR) de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour l'exercice 2022, conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, transposée par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice « Solvabilité II ».

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions du 6 avril 2023. Il n'a pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de la Compagnie.

Les informations présentées dans ce rapport sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022.

Présentation de l'information

Dans ce rapport, « la Compagnie » désigne la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

L'unité d'expression est en général indiquée, en euros, en milliers ou millions. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Les éléments quantitatifs présentés dans ce document le sont sur base statutaire, en normes comptables françaises pour l'activité, et en norme Solvabilité II pour les éléments prudentiels.

Les indicateurs financiers utilisés dans ce rapport pour montrer la performance et la situation financières de la Compagnie ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés.

SYNTHESE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société d'assurance agréée, détenue à 100 % par BPCE SA.

La Compagnie intervient dans le cadre des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, principalement pour la branche 15 (cautions directes et indirectes), mais aussi les branches 13 (responsabilité civile générale), 8 (incendie et éléments naturels) 9 (autres dommages aux biens, risques divers), et 16 pertes pécuniaires diverses (Garanties Loyer Impayé).

La Compagnie exerce ses activités principalement en France et dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) pour exercer son activité au sein des pays suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal et République Tchèque.

ACTIVITE 2022

Chiffres clés

Les indicateurs de la Compagnie présentés ci-après, sont issus au 31 décembre 2022 :

- des comptes sociaux pour les données de compte de résultat ; et
- des normes prudentielles Solvabilité II pour les données de bilan.

| En millions d'euros - normes françaises | 2022 | 2021 |
|--|-------|-------|
| Données du compte de résultat | | |
| Chiffre d'affaires (hors produits annexes) | 679 | 668 |
| Résultat de souscription | 85 | 42 |
| Résultat des investissements | 39 | 51 |
| Résultat avant impôt | 125 | 90 |
| Résultat net | 102 | 72 |
| En millions d'euros (ou %) | | |
| Données du bilan - normes prudentielles Solvabilité II | | |
| Total de l'actif | 3 702 | 3 589 |
| Fonds propres éligibles | 1 671 | 1 523 |
| Provisions techniques | 1 358 | 1 505 |
| Capital de solvabilité requis | 1 153 | 975 |
| Ratio de couverture du SCR (%) | 145 % | 156 % |

Faits marquants de l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, un choc énergétique en zone Euro, une forte accélération de l'inflation et un net resserrement des politiques monétaires.

Malgré ces différents événements, le PIB français a augmenté de + 2,6 % en moyenne sur 2022 (+ 7 % en 2021), selon la première estimation des comptes trimestriels¹, avec un ralentissement au deuxième semestre 2022.

Dans ce contexte économique ralenti, CEGC a pourtant enregistré une année historique en termes de chiffre d'affaires, et ce sur toutes ses clientèles.

La Compagnie réalise ainsi un chiffre d'affaires de 679 millions d'euros en 2022 (hors produits accessoires liés à l'activité de courtage en assurance), en hausse de 2 % comparé à l'année 2021 (668 millions d'euros).

¹ Source : INSEE

Le chiffre d'affaires 2022 par activité se répartit comme suit :

- cautions de prêts aux particuliers : 530 millions d'euros en 2022, en baisse de 2 % comparé à 2021 ;
- autres cautions ou produits d'assurance spécialisés (incluant l'assurance Dommage Ouvrage – Responsabilité Civile Décennale et la Responsabilité Civile Professionnels) : 150 millions d'euros en 2022 en hausse de 19 % comparé à 2021.

Après une année hors normes en 2021, la production de crédits cautionnés par CEGC est en retrait de - 2 % sur l'année comparativement à la production de crédit immobilier en France qui a ralenti sur l'année 2022 avec 279 milliards d'euros, soit une baisse de - 6% par rapport à 2021 (296 milliards d'euros en 2021)². Cette baisse relative est due à une augmentation de la part de marché de CEGC en 2022 dans la production de nouveaux crédits à l'habitats³.

La part des dossiers refinancés pour des raisons d'opportunité de taux d'intérêt bas (2,6 % en 2022) a accéléré sa tendance baissière sur 2022 dans un contexte de remontée des taux particulièrement marquée sur le second semestre 2022 (9,2 % en 2021).

Du point de vue du risque, le ratio de sinistres à primes est en légère augmentation mais reste à un niveau très contenu à 20 % (vs 17 % en 2021).

En vision comptable normes françaises, le résultat de souscription s'élève à 85,2 millions d'euros pour l'année 2022 (vs 42,4 M€ pour l'année 2021). Cette forte hausse est en lien avec une progression des primes acquises à la suite de l'évolution du chiffre d'affaires de ces dernières années, une sinistralité très contenue sur l'année et un effet base 2021 dû à l'ajustement de provisions réalisé sur les provisions de primes et de sinistres dans le cadre du Covid et du gel judiciaire.

La baisse de valeur marché des actifs obligataires engendrée par la hausse des taux, conjuguée à la croissance des encours de crédit immobilier a généré une forte croissance du besoin de solvabilité sur 2022.

Pour couvrir ce besoin et se protéger contre un scénario adverse, CEGC a eu recours à :

- Une augmentation de capital de 150 M€, de la part de BPCE SA,
- L'émission d'une dette subordonnée de 150 M€ souscrite par BPCE SA,
- L'augmentation de la couverture de réassurance sur les cautions de prêts immobiliers (avec prise d'effet au 01/01/2022) de près de + 350 M€, pour un total de 2,5 md€.

À fin 2022, la Compagnie bénéficie d'une capacité de réassurance de plus de 2,5 milliards d'euros, renouvelée auprès d'une trentaine de réassureurs internationaux. Cette capacité de réassurance permet de transférer une part du risque catastrophe et permet ainsi d'atténuer l'exigence de capital de solvabilité requis. Elle concourt au respect de l'exigence règlementaire de robustesse de 2 % des encours de prêts immobiliers aux particuliers cautionnés.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 145 % à fin 2022, comparé à 156 % à fin 2021.

Le ratio combiné de la Compagnie s'élève à 66 % pour l'année 2022, stable par rapport à 2021.

Le résultat net des investissements de la Compagnie s'élève à 39,2 millions d'euros en 2022 comparé à 51,2 millions d'euros en 2021, en baisse en raison des moindres produits de cession et de la hausse des charges d'intérêt liées aux emprunts subordonnés.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance est resté inchangé : La Compagnie s'appuie sur une gouvernance composée **d'un Conseil d'Administration, d'une direction générale et d'un comité exécutif.**

Changements notables de gouvernance

Le **comité exécutif de la Compagnie se compose de 10 membres en 2022 sans changement au cours de l'année.** Un ensemble de comités couvre la gestion des risques, le contrôle interne et la

² Source : Banque de France

³ Source :ACPR, statistiques mensuelles de crédits à l'habitat

conformité, le développement de l'activité, la qualité des données, la gestion du capital et de la solvabilité, le modèle interne de la Compagnie, la gestion des placements financiers, les ressources humaines, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information. Conformément aux normes Solvabilité II, quatre fonctions clés concourent au **dispositif de gouvernance de la compagnie** : la fonction conformité, la fonction gestion des risques, la fonction actuariat et la fonction audit interne. Toutes ont un accès direct aux membres du conseil.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de la Compagnie, **tous rattachés directement à un dirigeant effectif**, répondent aux principes de **compétences et d'honorabilité** tels que définis par la réglementation Solvabilité II et déclinés dans les politiques BPCE.

En tant que filiale de BPCE, la Compagnie s'inscrit dans le cadre global de la gouvernance défini par le Groupe.

Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de la Compagnie poursuit les objectifs suivants :

- décline la vision stratégique de la Compagnie selon son appétence au risque, à travers des politiques ainsi que des limites d'exposition au risque et développe une surveillance et une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assure un rôle de contrôle au service de la direction générale et du conseil d'administration, de la filière risque de BPCE et des autorités de tutelle ;
- garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie.

Le Modèle Interne de la Compagnie, homologué par l'ACPR, continue d'être utilisé pour apprécier le risque de souscription découlant de l'activité de caution de prêts immobiliers aux particuliers, aussi bien en meilleure estimation à travers les provisions techniques, que de besoin en capital de solvabilité requis, conformément à la réglementation Solvabilité II.

Les calculs de SCR sont produits à pas trimestriels permettant un suivi plus fin de l'évolution des ratios de solvabilité, en fonction de l'évolution des marchés financiers ou de la situation économique en cours d'année.

Intégrée dans les processus de décision stratégique, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, ORSA) permet à la Compagnie d'identifier, de mesurer et de gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

En 2022, l'ORSA a été utilisé afin d'évaluer l'impact sur la solvabilité de CEGC de différents scénarios d'augmentation de capital et de couverture de réassurance.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration de décembre 2022.

PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de la Compagnie s'intègre dans le dispositif d'appétence au risque.

La Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription crédit caution ;
- au risque de marché ;
- au risque de contrepartie pour la réassurance ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité.

La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

Le ratio de sinistralité a correctement résisté en 2022. Le taux de défaut observé sur les prêts immobiliers cautionnés se situe à un faible niveau : 0,06 % sur l'année 2022.

Compte tenu du fait que les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires bénéficient de la caution CEGC sur une part significative de leur portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers, la Compagnie est soumise aux stress tests de l'EBA, en tant que garant. Pour rappel, les résultats de l'exercice 2021 ont montré que la Compagnie est résiliente aux stress appliqués. Le prochain exercice est prévu en 2023.

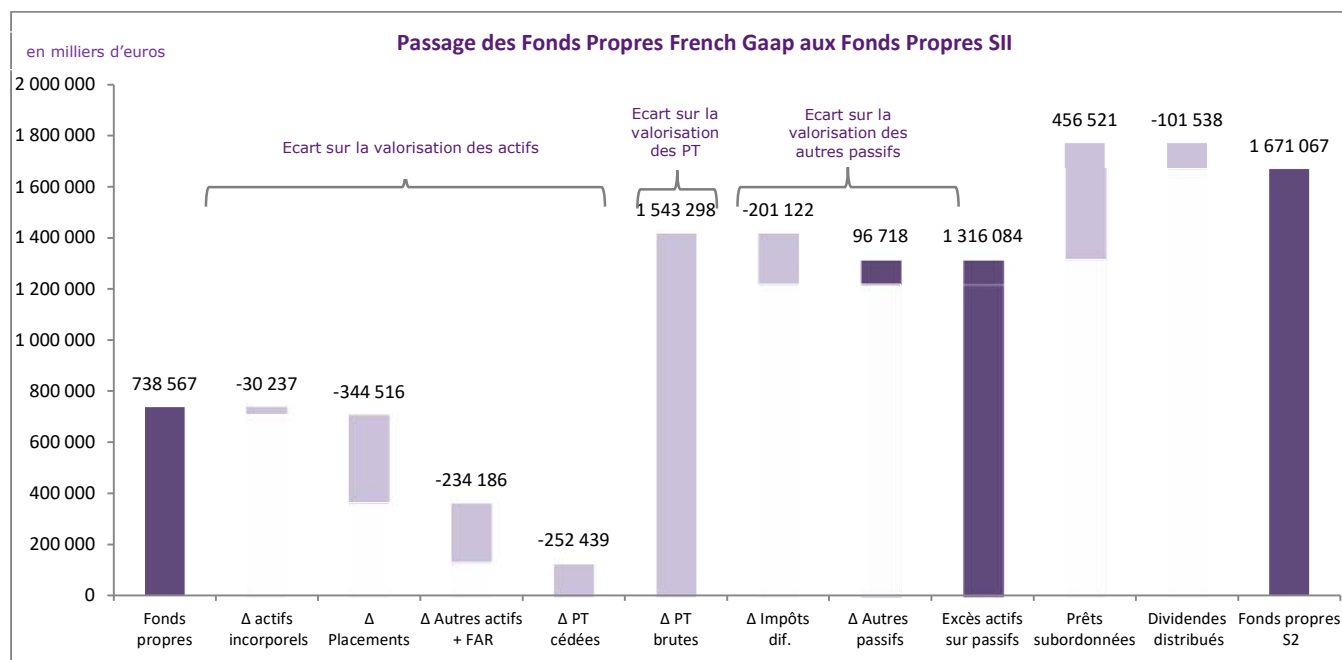
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les éléments d'actifs et de passif du bilan de la Compagnie, ont été valorisés Conformément à la réglementation Solvabilité II.

Les principaux écarts de valorisations comparés aux normes françaises, concernent :

- les placements, comptabilisés pour leur valeur de marché dans le bilan Solvabilité II, comparé au coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, qui représentent le montant que la Compagnie aurait à verser pour transférer ses passifs d'assurance (valeur économique probable actualisée dans le bilan Solvabilité II, valeur rétrospective dans les comptes sociaux) ;
- les frais d'acquisition reportés ;
- la valeur des immobilisations incorporelles ;
- le coût de la réassurance pluriannuelle.

Après distribution de 100 % du résultat généré en 2022, les fonds propres de la Compagnie s'élèvent à 1 671 millions d'euros.



GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital de la Compagnie s'inscrit dans le respect des principes généraux de la directive Solvabilité II et dans la politique globale définie par BPCE.

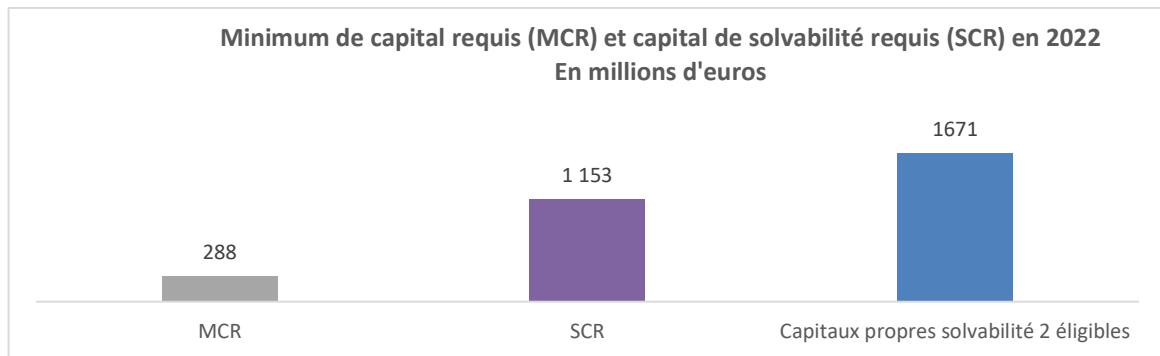
En 2022, le comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité de CEGC a proposé au comité de Direction Générale de BPCE une solution de financement du besoin de fonds propres fondée d'une part sur une augmentation de la réassurance, d'autre part sur une augmentation des capitaux propres. Après approbation par son Conseil d'Administration, CEGC a reçu une augmentation de capital de 150 millions d'euros de BPCE S.A ainsi qu'une augmentation de dette subordonnée supplémentaire de +150 millions d'euros.

Les fonds propres totaux éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 671 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 10 % comparativement à fin 2021. Ils sont classés comme suit :

- Tier 1 : 1 215 millions d'euros ;
- Tier 2 : 456 millions d'euros.

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 1 153 millions d'euros tandis que le minimum de capital requis (MCR) est de 288 millions d'euros à fin décembre 2022.

Le ratio de couverture du SCR est égal à 145 % au 31 décembre 2022, comparativement à 156 % à fin 2021.



EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

CEGC ne détient pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse Crédit Suisse.

D'autre part, CEGC n'a pas d'expositions sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

1. Activité et résultats

1.1. Présentation générale de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Dénomination sociale et forme juridique

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (la Compagnie) est une société anonyme, filiale de BPCE S.A., spécialisée dans l'émission de cautions et de garanties financières au profit des particuliers, des professionnels, des collectivités locales et des entreprises.

Au 31 décembre 2022, le capital de la Compagnie est de 262 391 274 €, divisé en 14 577 293 actions de 18 € chacune.

La Compagnie est immatriculée sous le numéro 382 506 079 au RCS de Nanterre et sous le numéro LEI 9695008BMJRRRHAYOW42 attribué par l'INSEE.

Le siège social de la Compagnie se situe à Tour Kupka B - 16 rue Hoche - 92919 Paris La Défense CEDEX

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Autorité de contrôle

Société d'assurance agréée (branche 15 – cautions, branche 13 – responsabilité civile générale et branches 8 et 9 – assurance construction, branche 16 – pertes pécuniaires diverses), la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est régie par le Code des assurances.

La Compagnie est placée, à ce titre, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui exerce une surveillance permanente de l'ensemble des organismes du secteur de l'assurance en France, en contrôlant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Auditeurs externes

Les commissaires aux comptes de la Compagnie certifient les comptes individuels de la Compagnie.

Au 31 décembre 2022, les commissaires aux comptes sont :

PriceWaterhouseCoopers Audit et

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61 rue Henri Regnault
Tour Exaltis

92075 Paris La Défense Cedex

PriceWaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

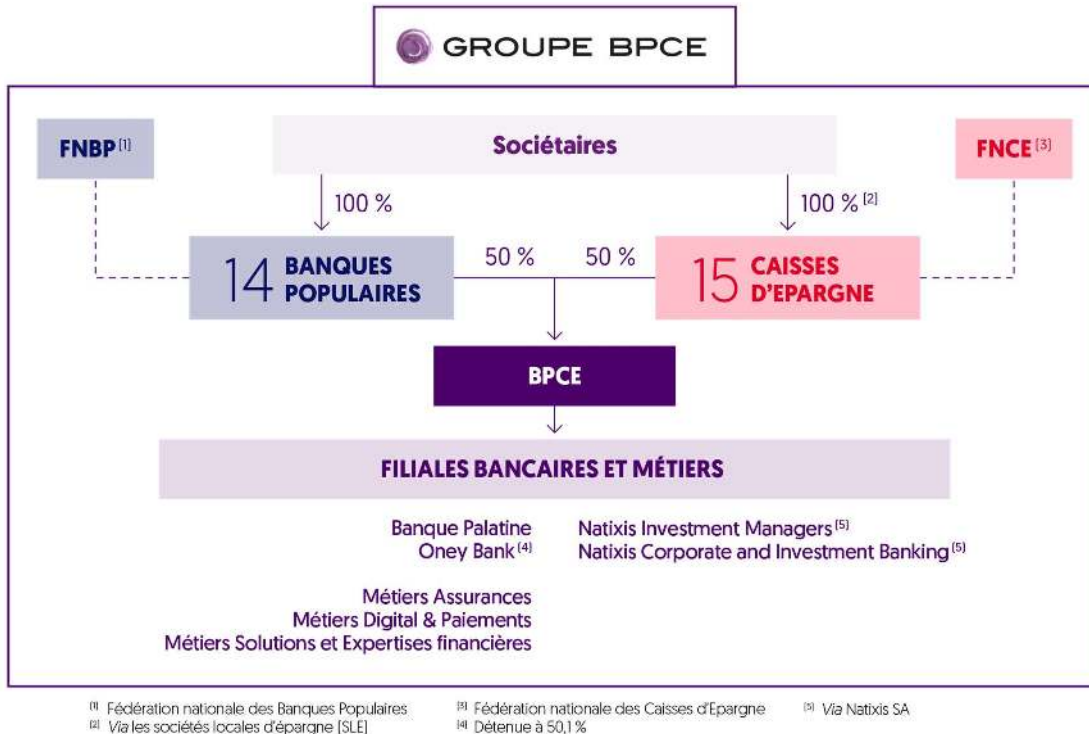
1.2. Organisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Informations sociales – Effectifs

Les effectifs de la Compagnie comprennent 368 CDI au 31 décembre 2022.

La Compagnie, ses actionnaires et ses filiales

La Compagnie est détenue à 100% par BPCE SA et fait partie du pôle Solutions et Expertises Financières.



La Compagnie détient plusieurs filiales, présentées ci-après (Dénomination - Siège social, Filiales à plus de 50 %) :

- SCESRA, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI SACCEF Immobilier, 16 rue hoche 92919 La Défense
- CEGC CONSEIL, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI LA BOETIE, 16 rue hoche 92919 La Défense
- SCI LES CHAMPS ELYSEES, 16 rue hoche 92919 La Défense

1.3. Activités exercées par la Compagnie

La Compagnie intervient sur de nombreux marchés du cautionnement et des garanties financières relevant des agréments qui lui ont été donnés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances :

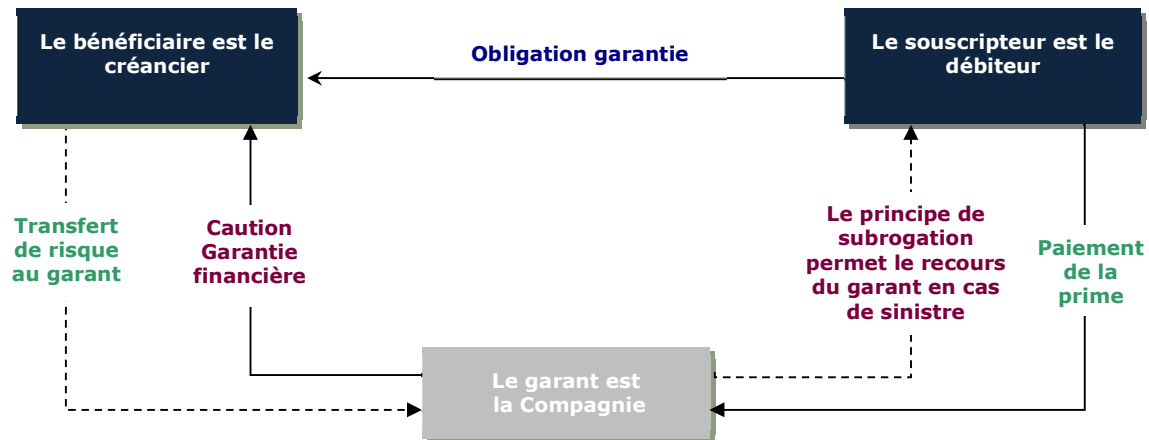
- en 1991, pour la branche 15 (cautions directes et indirectes) ;
- en 1994, pour la branche 13 (responsabilité civile générale) ;
- en 2018, extension de l'agrément aux branches 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens, risques divers), nécessaires à la commercialisation de la nouvelle offre d'assurances construction à destination des constructeurs de maisons individuelles ;
- en 2021, extension de l'agrément à la branche 16 (branche pécuniaire diverses) avec la commercialisation de la garantie des loyers impayés souscrites par les administrateurs de biens et agents immobiliers.

La caution ou la garantie financière est un acte par lequel le garant s'engage à honorer l'exécution ou le respect des termes d'un contrat, en cas de défaillance du souscripteur (débitur, personne physique

ou morale cautionnée) vis-à-vis du créancier (bénéficiaire de la caution). En cas de défaut du souscripteur, la caution se retrouve alors engagée vis-à-vis du bénéficiaire.

Après le règlement du sinistre, la Compagnie peut être subrogée dans les droits du créancier. Elle peut donc exercer un recours pour tenter de récupérer le montant du sinistre réglé.

Le schéma ci-après illustre le principe du fonctionnement de la caution :



Pour les assureurs caution comme la Compagnie, le souscripteur est le débiteur. Ce dernier est défini comme personne morale ou physique ayant un engagement, vis-à-vis d'une tierce personne morale ou physique, garanti par la Compagnie.

Le principal objectif du cautionnement est de fournir au bénéficiaire la garantie de réalisation de l'engagement de l'obligataire, par exemple, le paiement d'une dette. Le système de cautionnement permet ainsi de sécuriser les transactions en apportant de la confiance dans le circuit économique.

En 2022, les principales lignes de produits portées sur le bilan de la Compagnie sont :

- les cautions de crédit aux particuliers (PART) ;
- les cautions de crédit aux professionnels (PRO) ;
- les cautions de crédit aux acteurs de l'économie sociale et du logement social (ES-LS) ;
- les garanties financières aux constructeurs de maisons individuelles (CMI) ;
- les garanties financières aux promoteurs et aux opérations en partenariat public privé (PI-PPP) ;
- les garanties financières réglementées ou contractuelles aux entreprises (ENT) ;
- les garanties financières aux administrateurs de biens et agents immobiliers et les garanties de loyers impayés (ADB-AI) ;
- l'assurance construction aux CMI : Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale (CMI - DO RCD)

| | |
|---|--|
| Particuliers | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers ▪ Cautions solidaires des prêts aux syndicats de copropriétaires ▪ Cautions solidaires des prêts à la consommation |
| Professionnels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cautions simples des prêts d'investissement ▪ Cautions solidaires des prêts immobiliers ▪ Eco-caution ▪ Garantie Saccef-Agri ▪ Cautions de marché par Internet |
| Entreprises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caution de marché (retenue de garantie, soumission, acompte, bonne fin, garantie de paiement aux sous-traitants) ▪ Cautions accises ▪ Caution douane ▪ Caution agroalimentaire ▪ Garantie financière des sociétés de ventes volontaires ▪ Garanties distributeurs |
| Economie sociale et logement social | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cautions simples des crédits d'investissement ▪ Caution relais ▪ Garantie financière aux acteurs du logement social ▪ Caution des financements des Entreprises Publiques Locales d'Aménagement (EPLA) |
| Administrateurs de biens, agents immobiliers et syndicats de copropriété | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie financière loi Hoguet des administrateurs de biens, agents immobiliers ▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique ▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale ▪ Garantie Loyer Impayé |
| Constructeurs de maisons individuelles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie de livraison aux maîtres d'ouvrage ▪ Garantie de remboursement d'acompte aux maîtres d'ouvrage ▪ Assurances construction : Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale |
| Promoteurs immobiliers et partenariats public-privé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie financière d'achèvement (GFA) ▪ Garantie d'exécution des contrats des contrats de promotion immobilière (CPI) ▪ GFA Voirie, Réseaux et Divers (VRD) ▪ GFA Vente des Immeubles à Rénover (VIR) ▪ Caution de paiements à terme ▪ Caution d'indemnité d'immobilisation ▪ Garanties et cautions pour le PPP |
| Immobilier tertiaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie financière loi Hoguet des Property et Asset Managers, investisseurs institutionnels, foncières, gestionnaires de centre commerciaux, commerces et bureaux ▪ Assurance responsabilité civile professionnelle et protection juridique ▪ Assurance dommage-ouvrage et responsabilité civile décennale |

La Compagnie exerce ses activités en France principalement mais dispose des agréments en LPS (Libre Prestations de Services) suivants : Luxembourg, Belgique, Autriche, Espagne, Italie, Hongrie, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque.

1.4. Le modèle économique

Le modèle économique de la Compagnie repose sur la maîtrise de sa sinistralité qui s'appuie sur un modèle de sélection des risques et des processus de recouvrement efficaces. La sélection du risque et le recouvrement constituent les compétences cœurs de la Compagnie.

L'efficacité du modèle exige une tarification des produits efficiente, des programmes de réassurance adaptés aux besoins de cession de risques (protection des fonds propres ou du résultat, risque de concentration, risque catastrophe récession ...) et une gestion prospective du besoin de capital.

Pour cela, les outils utilisés par la Compagnie sont :

- le modèle de valeur intrinsèque (Embedded value) et le modèle de tarification ;
- le modèle interne d'évaluation des risques ;
- l'auto-évaluation des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – ORSA).

L'Embedded value mesure de la valeur de la Compagnie, et prend en compte :

- la durée des engagements ;
- les risques liés à l'activité (risques financiers techniques...) ;
- le coût des capitaux à immobiliser pour exercer l'activité.

Compte tenu de la durée des engagements au passif, la gestion de l'actif est également une composante inhérente au modèle économique.

1.5. Résultats de souscription

Le résultat de souscription de la Compagnie s'élève à plus de 85 millions d'euros pour l'année 2022. Présenté net de réassurance, il comprend le chiffre d'affaires (primes émises), les variations de provisions pour primes non acquises, les charges des sinistres y compris le solde de réassurance, et les frais de gestion.

Le chiffre d'affaires de la Compagnie s'élève à 679 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 1,6% comparé à l'année 2021 bénéficiant d'une croissance sur les cautions structurées adossées à des portefeuilles de financement aux entreprises.

La répartition par activité est présentée ci-dessous :

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 |
|--|----------------|----------------|------------------------|
| Cautions de prêts | 588 491 | 579 4 | 1,8% |
| Garanties financières/assurances construction | 90 888 | 88 946 | 2,2% |
| Primes émises | 679 379 | 668 500 | 1,6% |

En 2022, **le résultat de souscription** de la Compagnie de 85 millions d'euros, plus de deux fois supérieur au résultat 2021 à 42 d'euros.

Il représente près de 19% des primes acquises de l'exercice 2022, en augmentation de + 6 pts par rapport à 2021.

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 |
|--------------------------|--------|--------|------------------------|
| Résultat de souscription | 85 248 | 42 391 | 101,1% |

Les primes acquises à 443,9 millions d'euros sont en hausse significative comparées à 2021. Cette augmentation s'explique en grande partie par un effet base 2021 lié à la re-estimation des PPNA suite au gel judiciaire intervenu en 2020 pour + 65 M€.

La sinistralité à - 89 M€ est en hausse sur 2022 de - 34 M€ principalement expliquée par un effet base 2021 lié à la reprise des IBNR Covid pour + 41,3 M€.

Dans ce contexte, le ratio de sinistres sur primes acquises ressort à 20% comparé à 17% en 2021.

Le ratio combiné net de réassurance ressort à 66% en 2022 contre 67 % en 2021.

Afin de répondre à l'exigence réglementaire d'un taux de couverture des risques de 2% des encours cautionnés, la Compagnie a souscrit un ensemble de programmes de réassurance « catastrophe » permettant d'absorber les pertes au-delà de ses ressources propres.

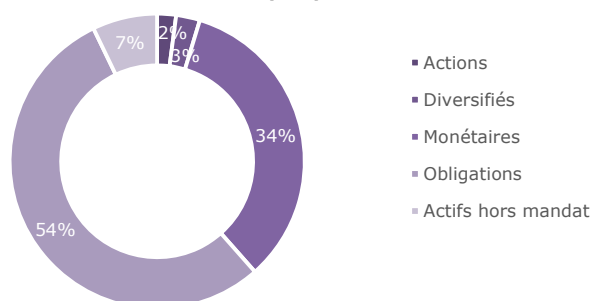
Ces programmes de réassurance couvrent le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une durée de 5 années. La capacité de réassurance de 2,5 milliards d'euros dont bénéficie la Compagnie a été souscrite auprès d'une trentaine de réassureurs internationaux, d'une qualité de signature équivalente à « Investment grade ».

1.6. Résultats des investissements

Le portefeuille de placements de la Compagnie s'élève à plus de 4 milliards d'euros en valeur nette à fin décembre 2022, comparé à 3,3 milliards d'euros à fin 2021.

La Compagnie investit une part significative de ses actifs dans des produits stables et de long terme, peu risqués, principalement des produits de taux (obligations d'Etat et du secteur privé), en adéquation avec son objectif de gestion prudente.

Allocation d'actifs au 31/12/2022



Le **résultat net des investissements** en norme française se répartit comme suit par grande classe d'actifs :

| en milliers d'euros | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 |
|---|---------------|---------------|---------------------|
| Revenus des participations | 279 | 1 041 | -762 |
| Revenus des placements immobiliers | 10 724 | 7 152 | 3 573 |
| Revenus des placements en actions | 11 136 | 9 516 | 1 621 |
| Revenus des placements en obligations | 41 702 | 40 909 | 792 |
| Autres revenus | 371 | 438 | -67 |
| Produits courants des placements | 64 211 | 59 055 | 5 156 |
| Charges courantes des placements | -28 076 | -21 332 | -6 744 |
| Produits et charges non courants | 3 089 | 13 472 | -10 383 |
| Résultat net des investissements | 39 224 | 51 195 | -11 971 |

Performance des activités de placements

Le **résultat des investissements 2022** s'élève à 39,2 M€, en baisse de 12 M€ par rapport à l'exercice 2021, principalement liée à la baisse des produits de cessions et à la hausse des frais financiers.

L'année 2022 a été marquée par l'éclatement de la guerre en Ukraine, un choc énergétique en zone Euro, une forte accélération de l'inflation et un net resserrement des politiques monétaires.

A cela s'est ajouté le maintien de la politique zéro Covid de la Chine jusqu'au début du mois de décembre.

Ces chocs et la fin de l'effet de rattrapage, à la suite de la réouverture des économies, se sont traduits par un ralentissement de la croissance mondiale et des craintes de récession.

Sur les marchés financiers, le resserrement plus rapide et plus important que prévu des politiques monétaires a provoqué une hausse forte et brutale des taux d'intérêt. Dans ce contexte d'aversion au risque, les marchés actions se sont inscrits en nette baisse sur l'année.

Sur l'année écoulée, les taux obligataires souverains se sont fortement tendus, la forte accélération de l'inflation et sa persistance justifiant un resserrement plus rapide et plus fort que prévu des politiques monétaires. Le taux OAT 10 ans a augmenté de 290 pbs pour clôturer l'année à 3,1%, contre 0,2% fin 2021.

Les marchés actions ont fortement baissé en 2022 malgré une remontée en fin d'année. Au total, sur l'ensemble de l'année l'Eurostoxx 50 a chuté de -11,7%, le CAC 40 de -9,5%.

Le résultat de souscription (85,2 millions d'euros) augmenté des résultats des investissements (39,2 millions d'euros) et y compris les autres produits et la participation des salariés, permet d'afficher **un résultat net avant impôt sur les sociétés** de plus de 125,2 millions d'euros en 2022.

La Compagnie ne possède aucun produit de titrisation dans son portefeuille en 2022.

2. INFORMATION GENERALE SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

Conseil d'Administration

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est une société anonyme, administrée par un **Conseil d'Administration** composé de six administrateurs (une personne physique et cinq personnes morales).

En tant qu'actionnaire à 100% de la Compagnie, BPCE est représentée au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est présidé par le directeur du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) de BPCE, auquel la Compagnie est rattachée. Les autres administrateurs sont majoritairement issus de sociétés du Groupe BPCE, principaux partenaires de la Compagnie.

Composition du Conseil d'Administration :

Catherine Halberstadt : Présidente du Conseil d'Administration,

Anne-Claude Pont : Présidente de la société Wilov Paris 5ème,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche représentée par Bertrand Magnin,

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représentée par Isabelle Laurent,

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique représentée par Valerie Gillio,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie représentée par Christophe Descos.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires.

Il se réunit à minima trois fois par an. Les sujets récurrents abordés sont :

- les rapports d'activité présentés par la direction générale de la Compagnie ;
- les budgets et arrêtés comptables ;
- les travaux de contrôle interne et de suivi des risques, présentés par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

En outre, le conseil statue sur toute décision stratégique, telle que l'évolution du modèle interne partiel ou la nomination des responsables des fonctions clés. Les administrateurs sont ailleurs formés aux principes de gouvernance, les enjeux et impacts liés à la directive Solvabilité II.

Direction générale et directions

La direction générale de la Compagnie est en charge de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. Elle est composée de deux dirigeants effectifs, une directrice générale et un directeur général délégué, tous deux nommés par le Conseil d'Administration. La directrice générale de la Compagnie est également membre comité de direction du pôle SEF de BPCE.

Direction générale de la compagnie :

- Anne Sallé-Mongauze : Directrice générale de la Compagnie, membre du comité de direction du pôle SEF de BPCE ;
- Mohamed Aoulad Hadj : Directeur Général délégué de la Compagnie.

À fin 2022, pour la réalisation de sa mission, la direction générale s'appuie sur neuf directions :

- **le Secrétariat Général**, en charge de la gouvernance, du juridique ainsi que des missions de conformité ;
- **la direction des Ressources Humaines et Amélioration Continue** en charge des ressources humaines, de la communication interne, moyens généraux et conduite du changement ;
- **la direction Marketing & Partenariats**, supervise les actions de marketing stratégique ;
- **la direction Clients**, pilote les activités commerciales et de souscription de la Compagnie ;
- **la direction Finances & Actuariat** couvre les métiers comptables et contrôle de gestion, gestion des investissements, et actuariat ;
- **la direction Data Management** pilote le dispositif de qualité et les cas d'usage des données ;
- **la direction des Risques**, couvre l'ensemble des métiers risques ;
- **la direction de la Gestion des Sinistres et du Recouvrement**, pilote la gestion des recouvrements et des sinistres en assurance construction ;
- **la direction Systèmes d'Information.**

Un recueil centralise l'ensemble des pouvoirs et des délégations accordés aux collaborateurs de la Compagnie. Il est tenu à jour par la fonction conformité.

Comité exécutif

Le comité exécutif fixe les objectifs stratégiques de la Compagnie dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration. A ce titre :

- il coordonne et supervise la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et assure collectivement la direction de l'entreprise dans les domaines commercial, opérationnel, organisationnel et administratif ;
- il veille au maintien de l'adéquation de l'organisation de la Compagnie avec l'évolution de l'environnement.

Le comité exécutif réunit chaque semaine les responsables des neuf directions de l'entreprise et la direction générale. Il traite de l'ensemble des sujets d'actualités de l'entreprise.

Fonctions clés

Afin d'assurer la gestion et la prévention des risques, et conformément à la réglementation Solvabilité II, la Compagnie a mis en place un système de gouvernance complet et efficace, qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités, proportionnée à la nature et à la complexité des opérations de la Compagnie.

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs. Elle autorise la nomination par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs.

Elle définit également les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction actuarielle ;
- la fonction conformité ;
- la fonction d'audit interne.

Chaque fonction clé est placée sous l'autorité du directeur général et opère sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie a validé les missions et responsabilités de chaque **fonction clé** ainsi que l'organisation retenue par la Compagnie. Il a nommé les personnes responsables de chaque fonction clé. Ce mode de désignation des responsables des fonctions clés garantit l'indépendance de chacun de ces responsables, notamment au regard de l'organisation hiérarchique de la Compagnie.

La fonction conformité s'assure que la Compagnie respecte l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle identifie et évalue les risques de non-conformité, ainsi que l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise.

Elle a également un rôle de conseil, de formation et d'information auprès des collaborateurs de la Compagnie sur les dispositions réglementaires et veille au respect de ces dispositions par les collaborateurs, ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôles permanents. La fonction conformité a également en charge la sécurité des systèmes d'information et le pilotage du plan de continuité des activités.

La fonction gestion des risques veille à ce que le dispositif de gestion des risques (excepté ceux de non-conformité, qui relèvent de la fonction conformité) soit efficace et totalement intégré à l'organisation de la Compagnie et aux prises de décision.

Elle pilote le système de gestion des risques et entretient une vision consolidée du profil de risque de la Compagnie. Elle identifie et évalue les risques émergents. Elle fournit à la direction générale, à la filiale risque de BPCE et au superviseur les informations nécessaires à l'évaluation des risques et de la solvabilité et établit les comptes rendus ad hoc sur les expositions aux risques.

La fonction actuarielle garantit l'adéquation des calculs de provisions techniques de la Compagnie. Elle dispose également d'un rôle de surveillance du bon niveau de protection de la Compagnie vis-à-vis des risques auxquels elle est exposée. Elle donne un avis sur la politique de souscription, la tarification, les règles de sélection des risques et le dispositif de réassurance.

La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance de la Compagnie.

La fonction audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles, ainsi que des trois autres fonctions clés. Ses travaux consistent en la réalisation de missions d'audit qui doivent couvrir l'intégralité du périmètre sur un nombre limité à cinq exercices annuels au maximum. Un plan d'audit annuel est élaboré sur la base de ces principes.

2.2. Politique de rémunération

La rédaction et la mise à jour de la politique de rémunération sont sous la responsabilité de la direction des Ressources humaines de la Compagnie. Sa validation est du ressort de la direction générale de la Compagnie.

La politique de rémunération de la Compagnie s'inscrit pleinement dans les principes définis par le Groupe BPCE.

La gouvernance établie par le Groupe BPCE assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Proposée par la direction des Ressources Humaines du groupe, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

La politique de rémunération cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers. Elle respecte les grands équilibres financiers de l'entreprise.

La rémunération globale de la Compagnie se structure autour des composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable annuelle qui est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. La Compagnie veille à ce que la proportion de rémunération fixe dans la rémunération totale représente un niveau suffisamment important pour permettre la flexibilité nécessaire dans la politique de rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le système de rémunération des personnels des fonctions clés, définies par la directive assurance est fondé sur des objectifs propres.

Aucune transaction importante avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur La Compagnie ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle n'a eu lieu en 2022.

2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale de la Compagnie disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment du fait de leur fonction de dirigeants d'établissement financier. La Compagnie dispense les formations nécessaires permettant d'appréhender le cadre réglementaire solvabilité II et les spécificités de son modèle interne partiel.

La responsabilité des quatre fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) a été confiée à des collaborateurs de la Compagnie ou, pour la fonction Audit interne, de BPCE. Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente ; leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

La vérification de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée via le bulletin n°3 du casier judiciaire et complété par la déclaration de non-condamnation pour les infractions citées à l'article L 931-7-2 du Code de la sécurité sociale.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

2.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés :

- à la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- à son portefeuille d'actifs ;
- à la fiabilité des processus mis en place ;
- à son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

2.4.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de la Compagnie s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la réglementation française et européenne et, d'autre part, dans la charte « Risques Groupe BPCE ».

Le système de gestion des risques de la Compagnie :

- décline la vision stratégique de la Compagnie en termes d'appétence au risque, à travers des politiques de risques, et développe une gestion proactive du portefeuille de risques ;
- assure un rôle de contrôle au service de la direction générale et des autorités de tutelle (contrôle permanent de niveau 2 et débat contradictoire avec les métiers sur la prise de risque) ;
- garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie ;

Il s'appuie :

- sur la fonction gestion des risques pour :
 - o définir un corpus de politiques de risques pour la Compagnie aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;
 - o définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes réglementaires et de BPCE ;
 - o assurer un second regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont la direction des Risques assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
 - o définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques à la fois aux niveaux individuel et consolidé ;
 - o assurer la production des reportings de risques à destination du comité exécutif, de la direction des risques de BPCE, des métiers et des autorités de tutelle ;
 - o assurer le partenariat vis à vis des autorités de tutelle, des agences de notation et de BPCE sur les problématiques de risque ;
- sur une cartographie des risques, distinguant les risques significatifs auxquels est exposée l'entreprise. La Compagnie distingue deux catégories de risques :
 - o les risques de 1^{ère} catégorie, définis à partir des événements dont la survenance peut modifier sensiblement le profil de risque de la Compagnie et donc conduire à une redéfinition de sa stratégie, de sa politique de financement ou encore de ses objectifs commerciaux. Les risques de 1^{ère} catégorie sont ceux à partir desquels la Compagnie évalue son besoin global de solvabilité ;
 - o les risques de 2^{ème} catégorie, en raison de leur faible impact sur la solvabilité et la performance de la Compagnie ;

- sur des politiques et des procédures
Ces politiques et procédures couvrent la souscription et le provisionnement, la gestion financière, la gestion du risque opérationnel, la réassurance ;
- sur les comités traitant des risques
Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques est encadré par un comité des risques, comité faïtier qui se réunit trimestriellement et par un ensemble de comités spécialisés ou transversaux.

Le système de gestion des risques de la Compagnie est intégré dans les processus opérationnels.

Le risque de souscription est couvert par différents comités, bénéficiant chacun d'un périmètre bien défini :

- la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ;
- l'octroi ou le renouvellement de souscriptions individuelles au-delà des délégations individuelles attribuées aux opérationnels ;
- la qualité des données enregistrées dans les bases ;
- le suivi des souscriptions présentant un risque de défaillance ;
- les sinistres et leur provisionnement.

Le risque de marché (financier) est suivi par deux comités distincts : le comité des risques qui décline la politique de risque de marché et le comité de gestion financière qui suit son application.

Les risques opérationnels sont suivis par le comité des risques et le comité des risques opérationnels.

Les risques de non-conformité et les contrôles réalisés par la fonction conformité, ainsi que la sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité et la protection des données sont suivis par le comité compliance.

Le système de gestion des risques de la Compagnie, placé sous la responsabilité de sa direction générale, est par ailleurs intégré à celui de BPCE.

2.4.2. Modèle interne

Au premier trimestre 2017, l'ACPR a approuvé le modèle interne de la Compagnie, validant ainsi son utilisation pour le calcul de capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II, avec effet au 31 décembre 2016.

L'utilisation par la Compagnie d'un modèle interne permet :

- de déterminer l'appétence au risque : les résultats du modèle interne sont utilisés pour orienter la stratégie de souscription de la Compagnie, en adaptant notamment le système de sélection des risques et de tarification ;
- de contribuer au calcul de sa valeur intrinsèque (Embedded Value) et la valeur d'une année de souscription (New business value) ;
- de contribuer à la production du bilan prudentiel, grâce aux projections Best Estimate issues du modèle interne ;
- d'adapter les programmes de réassurances, en s'appuyant sur les résultats du modèle interne en termes de sinistralité et de consommation des fonds propres ;
- de projeter les comptes techniques à moyen terme, à des fins d'élaboration des business plans ;
- d'utiliser les projections dans le cadre de la gestion actif-passif ;
- contribuer au calcul des provisions techniques pour l'élaboration des comptes en IFRS17.

L'objectif également poursuivi par la Compagnie, par l'utilisation de son modèle interne dans le cadre réglementaire, consiste principalement au calcul du capital du Best Estimate des provisions techniques, de la marge de risque, du capital solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR).

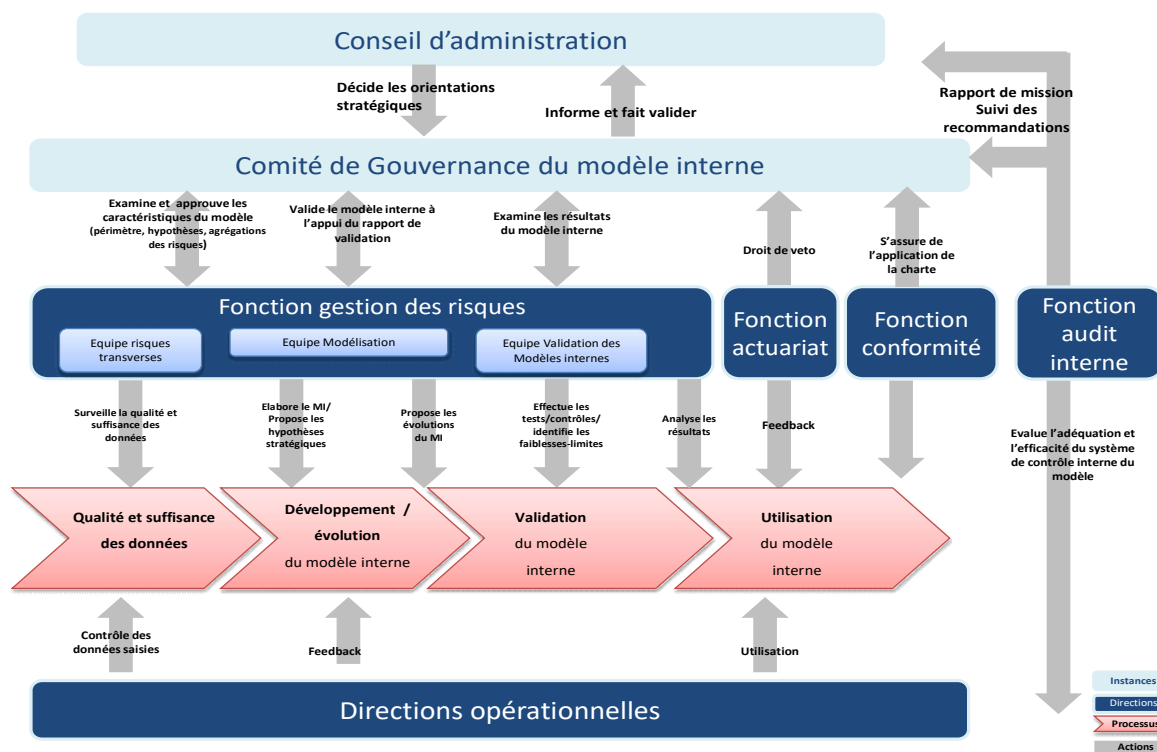
La Compagnie vérifie la sensibilité du modèle interne. Elle calcule aussi sa consommation en fonds propres à des horizons supérieurs à un an, notamment dans les processus de calculs de l'**ORSA**.

Gouvernance du modèle interne

La gouvernance du modèle interne de la Compagnie est décrite dans la charte de gouvernance du modèle interne, approuvée par le Conseil d'Administration, qui a pour objectif de :

- fixer les modalités d'intégration du modèle interne dans la gouvernance générale de la Compagnie ;
- établir l'ensemble des règles d'utilisation et de maintenance du modèle interne ;
- fixer les rôles et responsabilités de la direction générale et de l'ensemble des fonctions de la Compagnie prenant part à la conception, à l'utilisation et au contrôle du modèle interne ;
- organiser les processus de validation, de contrôle, d'évolution et de documentation du modèle interne.

Schéma général de gouvernance du modèle interne :



Le comité de gouvernance du modèle interne est composé :

- d'un dirigeant effectif (président du comité, sans délégation) ;
- des responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat et conformité, nommés par le Conseil d'Administration ;
- d'un représentant des directions opérationnelles concernées ;
- du représentant de la direction des risques de BPCE.

Il s'assure que le modèle interne réplique en permanence le profil de risque de la Compagnie. Il est garant de l'adéquation du modèle interne avec les obligations découlant de la directive Solvabilité II.

Le comité de gouvernance des données est garant de l'exactitude des données relatives aux activités de la Compagnie, enregistrées dans ses différentes bases de données.

La fonction gestion des risques est garante de l'exhaustivité et de la pertinence des données nécessaires à l'application du modèle. Elle comprend trois équipes distinctes :

- modélisation ;
- validation des modèles ;
- qualité et suffisance des données.

Validation du modèle interne

La validation du modèle interne vise à s'assurer que les exigences de capital résultant du modèle interne, sont appropriées au niveau et au type de risques pris par la Compagnie.

La Compagnie a mis en place une politique de validation de son modèle interne approuvée par son Conseil d'Administration. Cette politique, la gouvernance, les outils et les processus associés, sont documentés dans la charte de validation du modèle interne.

La fonction gestion des risques est propriétaire du modèle interne de la Compagnie. A cet effet, et conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, ses responsabilités portent sur l'élaboration, la maintenance, le calibrage et la validation du modèle interne.

L'équipe de validation du modèle interne est indépendante de l'équipe de construction du modèle interne. Elle s'assure en permanence de la qualité du modèle interne.

La validation du modèle est effectuée sur chaque type de risques (primes, réserves, rachat, catastrophe) et chaque type de caution entrant dans le périmètre du modèle interne.

L'équipe validation du modèle interne s'assure que les principes généraux énoncés dans la réglementation sont respectés par le modèle interne.

Par ailleurs, elle met en œuvre des outils et des contrôles de validation du modèle de type tests d'adéquation, tests de performance (backtesting), tests de jugement d'expert, tests sur les données, tests de robustesse, stress tests (unique, analyse de scénario), reverse stress tests, attribution des profits et pertes, use tests, tests de documentation. Ces outils peuvent être complétés par des tests complémentaires jugés pertinents.

Un rapport de validation produit à minima une fois par an, est communiqué au comité de gouvernance du modèle interne et ses conclusions sont rapportées à la direction générale et au Conseil d'Administration.

Ce rapport présente les conclusions des travaux menés par l'équipe validation. Une appréciation générale est formulée ainsi que d'éventuelles préconisations et qualifie le niveau de satisfaction atteint pour chaque test.

La direction des risques soumet le cas échéant des actions correctrices au comité de gouvernance du modèle interne, afin de remédier aux limites ou insuffisances identifiées. Elle est responsable de la bonne implémentation des actions correctrices.

La Compagnie a mis en œuvre un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) sur le périmètre des données utilisées par le modèle interne.

Les outils de pilotage de la qualité des données sont composés d'une base documentaire et de tableaux de bord de pilotage. La base documentaire du dispositif de qualité des données repose sur quatre outils principaux, issus d'une démarche rigoureuse et systématique de documentation et couvre l'ensemble des données du modèle interne :

- dictionnaire des données ;
- registre des contrôles ;
- diagramme modélisant le cycle de vie des données ;
- programme de formation Solvabilité II.

Evolution du modèle interne

Une politique de changement du modèle interne décrit les principes de gouvernance des évolutions du modèle interne. Elle est validée par le comité de gouvernance du modèle interne et est transmise à l'ACPR.

Cette politique définit les évolutions et les classes en « mineures » ou « majeures » au regard de leur impact probable sur le modèle.

Pour les évolutions caractérisées comme majeures ou pour toute modification apportée au périmètre du modèle interne, l'intégralité du dispositif encadrant le modèle interne devra être examinée et faire l'objet d'une nouvelle démarche d'approbation auprès de l'ACPR.

Chaque trimestre, un reporting des modifications majeures/mineures est transmis à l'ACPR.

2.4.3. Formule standard

Le modèle interne développé par la Compagnie est un modèle interne partiel. Il couvre uniquement le risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers qui représente 90% des engagements réglementés au passif du bilan de la Compagnie. Les risques qui ne sont pas inclus dans le modèle interne, sont évalués sur la base de la formule standard :

- le risque de souscription des garanties autres que les garanties de prêts aux particuliers ;
- les risques de marché ;
- le risque de défaut ;
- le risque opérationnel.

2.4.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La Compagnie est soumise à plusieurs risques liés à :

- la sinistralité de son portefeuille de cautions et garanties ;
- son portefeuille d'actifs ;
- la fiabilité des processus mis en place ;
- son positionnement commercial.

La Compagnie maîtrise ces risques et assure la continuité de ses opérations, par la mise en œuvre d'un dispositif qui couvre la politique générale de risques, le processus de souscription des risques (règles de sélection, délégation, contre-analyse), le suivi et la surveillance des risques, la couverture des risques (tarification, provisionnement, investissement, réassurance, mobilisation de fonds propres).

Le risque de positionnement commercial, les SCR pluriannuels et l'anticipation d'un ou plusieurs chocs sur le bilan de la compagnie font l'objet du processus ORSA.

Chaque mise à jour de la charte de gestion des risques et de la solvabilité, qui encadre le processus ORSA de la Compagnie, est validée par la direction générale et le Conseil d'Administration.

Préparation de l'ORSA

La Compagnie procède chaque année à une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Totalement intégrée dans les processus de décision stratégique, l'ORSA permet à la Compagnie d'identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Il est utilisé comme un outil de pilotage en fonction des risques, pour les décisions de gestion du capital, la définition du plan financier, la conception de nouveaux produits, etc.

Le dernier rapport ORSA à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), transmis en 2022, donne les principaux résultats issus des calculs détaillés. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Compagnie.

Les calculs de l'ORSA se fondent sur les spécifications du modèle interne partiel et sur les hypothèses des dernières prévisions d'atterrissage, du budget et du plan stratégique pour les années suivantes.

La charte de gestion des risques et de la solvabilité, qui encadre le processus ORSA de la Compagnie, a été validée par la direction générale et approuvée au Conseil d'Administration.

L'appétence de la Compagnie au risque est définie de manière à répondre à deux principales orientations stratégiques :

- **maintenir un niveau de solvabilité suffisant au regard de l'environnement réglementaire assurantiel.** Le besoin de solvabilité de la Compagnie est mesuré par le Capital de Solvabilité Requis (SCR) qui tient compte de l'exigence spécifique sur les cautions de prêts immobiliers ;
- **être créateur de valeur pour BPCE.**

L'appétence au risque de la Compagnie s'inscrit aussi dans le processus du « Risk Appetite Framework » (RAF) du Groupe BPCE.

Solvabilité

Le processus ORSA procède annuellement à l'évaluation :

- du besoin global de solvabilité (BGS) ;
- de l'impact d'un écartement du profil de risque de la Compagnie des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
- du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques.

Le besoin global de solvabilité de la Compagnie se traduit par un taux de couverture minimum du SCR de 110% :

- cette cible permet d'afficher une qualité de signature suffisante pour l'exercice de son activité de fournisseur de protection éligible Bâle III ;
- en dessous de 100% et sans le soutien du groupe, son niveau de notation pourrait se dégrader et ne plus vérifier les critères d'éligibilité Bâle III. Cette situation traduirait un risque commercial fort.

Les décisions opérationnelles dépendent de la zone dans laquelle se situe la Compagnie :

- au-delà 110% de couverture du SCR, le niveau de fonds propres éligibles satisfait le besoin global de solvabilité ;
- entre 100% et 110% de couverture du SCR, la Compagnie entre dans une zone de vigilance et envisage des décisions opérationnelles, visant notamment à abaisser son besoin global de solvabilité et accroître son capital ;
- en dessous de 100% de couverture du SCR, la Compagnie atteint la zone d'alerte et met en œuvre le plan d'actions défini avec ses actionnaires.

Selon le plan d'action décrit dans la charte ORSA, si le taux est inférieur au seuil (110%), la Compagnie envisage des décisions opérationnelles en fonction d'un arbitrage entre :

- une baisse du besoin global de solvabilité résultant, par exemple :
 - o d'une modification des programmes de réassurance ;
 - o des modifications des conditions de souscription afin de privilégier les contreparties les moins risquées pouvant aller jusqu'à la limitation de certaines activités ;
 - o d'une revue de la politique d'allocation et de gestion d'actifs :
 - réduction de la part des actifs risqués (actions et obligations disposant d'une plus faible notation de crédit),

- réduction de la durée du portefeuille par un raccourcissement de la maturité des titres détenus ou par l'investissement dans des titres à taux variable,
 - achat d'instruments de couverture.
- une hausse des fonds propres éligibles résultant, par exemple :
 - o d'une augmentation de capital ;
 - o d'une émission de titres subordonnés.

Le comité de Gestion du Capital de la Solvabilité est en charge d'identifier les solutions opérationnelles et de présenter des propositions. Certaines décisions relèvent de la direction générale de la Compagnie ou de son Conseil d'Administration, d'autres relèvent des actionnaires.

Cette phase conduit, selon les cas, à la répétition de tout ou partie des calculs, après intégration dans les hypothèses, des changements qui interviendraient si les actions identifiées étaient mises en œuvre immédiatement.

Dans la zone d'alerte, la Compagnie définit avec ses actionnaires à très court terme, les modalités d'accroissement du capital ou d'abaissement du niveau de risque (augmentation immédiate ou différée de capital, engagement de couverture d'une partie des risques, etc.).

Création de valeur

En complément de l'évaluation du besoin global de solvabilité, la Compagnie évalue sa rentabilité prospective en calculant, pour chacun des scénarios envisagés et pour chacune de ses activités, une estimation de la création de valeur économique. Il s'agit des principaux indicateurs de pilotage du couple rendement/risque.

La Compagnie définit ainsi quatre principaux indicateurs pour exprimer le niveau de sa rentabilité :

- le résultat économique correspondant à la variation d'actif net sur une année, augmentée du résultat distribuable ;
- le retour sur le besoin global de solvabilité ou RORAC (Return On Risk Adjusted Capital) qui exprime le taux de rémunération du besoin en capital et se calcule comme le ratio entre le résultat économique et le besoin global de solvabilité. Ce dernier correspond en effet au besoin de capital ajusté au risque pris par la Compagnie ;
- la création de valeur exprime le niveau de richesse créée, après la prise en compte de la rémunération du capital au taux sans risque et du coût du capital (Cost of Capital) pour une compagnie d'assurance ;
- la rentabilité des capitaux, qui exprime la rentabilité vis-à-vis de l'actionnaire et se calcule comme le ratio entre le résultat et les capitaux.

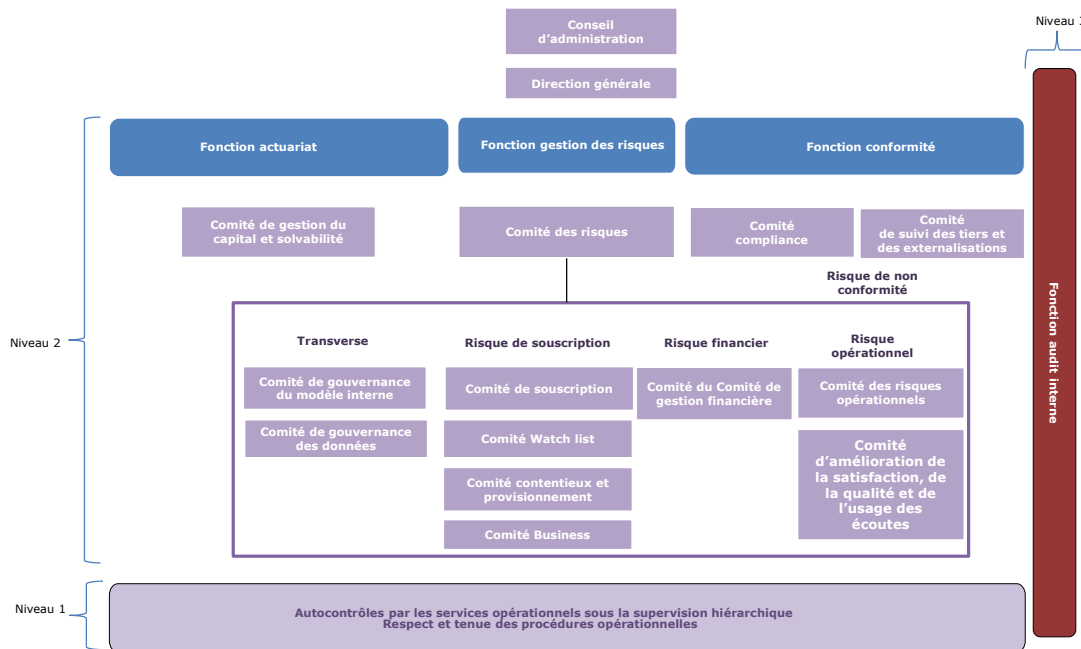
2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de la Compagnie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

Dispositif général de contrôle interne de la Compagnie :



Procédures

La Compagnie dispose **d'un corpus de procédures** opérationnelles. Ces procédures déclinent les principes émis dans les différentes politiques de la Compagnie.

Les travaux d'actualisation des procédures opérationnelles sont supervisés par la **fonction conformité** et validés par la **fonction gestion des risques**. Une seconde lecture est ainsi réalisée afin de contrôler l'exhaustivité et la cohérence des process décrits.

Le corpus de procédures comprend :

- les procédures relatives à l'instruction des dossiers de souscription. Elles détaillent par type de clientèle, le processus d'admission d'un prospect (éléments nécessaires à la constitution du dossier et vérifications menées dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), la procédure de renouvellement annuel des encours des clients en portefeuille ou encore, pour les partenariats avec les établissements bancaires, le processus d'instruction d'une demande de caution de crédit ;
- les procédures de gestion des garanties : elles sont relatives à la contractualisation et à l'émission des garanties, au suivi des garanties et au traitement des demandes de modification ;
- les procédures liées à la gestion des sinistres.

Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents de la Compagnie repose sur :

- un plan annuel de contrôles permanents de premier niveau des directions de clientèles, de middle-office, de back-office et de recouvrement ainsi que de certaines fonctions support ;
- un plan annuel de contrôles de second niveau ;
- le pilotage et la validation de ces travaux par le comité conformité présidé par les dirigeants effectifs de CEGC.

La fonction conformité est en charge, en collaboration avec les métiers concernés, de l'élaboration plan annuel des contrôles permanents de premier niveau des opérationnels de la Compagnie ainsi que de son actualisation.

Ce plan s'appuie sur les procédures mises à jour, sur la cartographie des risques de non-conformité et sur la cartographie des risques opérationnels complétée par des interviews des responsables concernés, afin d'aboutir au catalogue des contrôles. Celui-ci détaille, pour chaque contrôle identifié, son objectif, sa nature, les intervenants, la méthodologie, l'échantillonnage, la fréquence et le mode de restitution.

La cartographie des risques de non-conformité est mise à jour a minima annuellement. Les travaux menés consistent à réévaluer l'exposition de la Compagnie aux risques de non-conformité en estimant leur impact et le niveau de performance du dispositif de maîtrise de ces risques.

2.5.2. Vérification de la conformité

La fonction conformité veille au respect de la réglementation et des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par la Compagnie.

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne, la vérification de la conformité au sein de la Compagnie s'effectue par la mise en œuvre d'un plan de contrôles de second niveau annuel et le suivi de la réalisation du plan annuel de contrôles de premier niveau. Celui-ci est élaboré à partir de l'actualisation des différentes cartographies des risques opérationnels et de non-conformité de la Compagnie, des résultats des contrôles permanents de l'exercice écoulé, des zones de risques identifiées par le contrôle périodique et des évolutions réglementaires.

La politique de la vérification de la conformité mise en place au sein de la Compagnie est déclinée par métier.

Les différents sujets liés à la vérification et à l'évaluation du niveau de conformité de la Compagnie sont présentés à la direction générale, via le comité conformité et au Conseil d'Administration auquel le responsable de la fonction clé conformité fait rapport.

Les champs d'action et les missions principales de la fonction conformité sont :

- **le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** de la Compagnie, qui comprend :
 - o l'évaluation du niveau d'exposition au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme pour chaque activité de la Compagnie et les niveaux de vigilance devant être appliqués en conséquence ;
 - o les procédures opérationnelles concernant notamment les diligences à effectuer par les opérationnels au titre de la connaissance de leur client et de l'appréciation de l'opération cautionnée, et les mesures à mettre en œuvre en cas de soupçon ;
 - o une procédure à destination des correspondants Tracfin de la Compagnie détaillant les modalités de réalisation des déclarations de soupçon et les principes à respecter dans ce cadre ;
 - o un logiciel d'identification des personnes faisant l'objet de mesure de gel d'avoirs ou sur les listes de sanctions ou étant qualifiées de personnes politiquement exposées. Les bases clientèles sont criblées et les alertes émises sont traitées par la fonction conformité. La fréquence du criblage est adaptée à celle de la mise à jour des listes des personnes ou entités désignées par les règlements et décrets dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
 - o la formation du personnel aux problématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Compagnie prévoit pour tout nouvel entrant une sensibilisation sur ce sujet grâce à un e-learning. En outre, des formations en présentiel sont dispensées aux collaborateurs notamment à chaque évolution de la réglementation en vigueur.
- **le dispositif de lutte contre la fraude**, qui repose sur une procédure détaillant les rôles de chacun dans la prévention, la détection, l'investigation et les actions correctrices à définir ainsi que sur une cartographie des risques de fraude et des sensibilisations.
- **la veille réglementaire**, réalisée par le Secrétariat Général, concernant la législation d'ordre général et les évolutions de la réglementation liées au statut d'entreprise d'assurance, ainsi que la veille juridique concernant la réglementation spécifique aux activités de la Compagnie. L'intégralité du périmètre réglementaire de la Compagnie est ainsi couvert et fait l'objet d'une veille juridique.

Cette veille est diffusée selon une fréquence trimestrielle à l'ensemble des collaborateurs. Les préconisations réglementaires effectuées par BPCE ou par les organismes de place auxquels la Compagnie est adhérente (FFA, ASF) sont diffusées aux collaborateurs concernés.

- **le plan de formations** sur les thématiques de conformité, qui est validé chaque année par le comité conformité.
- **la protection de la clientèle** qui comprend :
 - o un dispositif de traitement des réclamations reçues de ses clients ;
 - o un code de conduite qui rappelle les grands principes applicables en matière d'éthique et de déontologie notamment :
 - le respect des collaborateurs, des textes et de l'environnement de travail,
 - la primauté de l'intérêt du client,
 - la protection de l'image de la Compagnie et du Groupe BPCE,
 - la protection de l'information et des données.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Principes d'organisation

Indépendance et objectivité

L'Audit interne de la Compagnie est membre de la filière du contrôle périodique intégrée du Groupe BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspection générale Groupe est responsable du contrôle périodique de BPCE et de son organisation en filière audit interne au sein du Groupe, tant en France qu'à l'étranger.

L'organisation de la filière Audit Interne repose sur un lien fonctionnel fort entre les directions de l'Audit Interne et l'Inspection générale Groupe.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière Audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière Audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière Audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit

Architecture générale du contrôle périodique de la Compagnie

La fonction Audit interne de la Compagnie s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de la Compagnie et de BPCE SA, en particulier :

- les dispositions du code monétaire et financier ;
- les dispositions du code des assurances ;
- le Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive 2009/138/CE (Solvabilité II) ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- L'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- le Règlement Général sur la protection des données ;

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (Institute of Internal Auditors) et les règles déontologiques de place y afférent qui intègrent toutes les dispositions obligatoires du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne ;
- les bonnes pratiques de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne);
- la charte Filière Audit interne et ses normes validées par le Comité de Direction Générale BPCE ;
- les principes de gouvernance et de contrôle interne de CEGC et de BPCE en sa qualité d'organe central retranscrits dans ses chartes;
- les engagements pris par BPCE à l'égard de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

De fait, le vocable « Audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction Audit interne afin d'assurer la lisibilité du système de contrôle interne de la Compagnie et du Groupe BPCE.

Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé Audit interne dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès de la direction générale et du Conseil d'Administration de la Compagnie d'une part, de l'Inspecteur général Groupe d'autre part.

L'Inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité des risques de BPCE SA.

2.6.2. Politique d'audit interne

La charte décline et adapte à l'Audit interne de la Compagnie les principes et les normes attachés à la filière Audit interne du Groupe BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'Audit interne de la Compagnie ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de la Compagnie et de BPCE SA ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'Audit interne de la Compagnie dans les responsabilités de l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation au Conseil d'Administration de la compagnie, au dirigeant effectif de la Compagnie et à l'inspecteur général Groupe pour visa.

Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé Audit interne procède a minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

La fonction clé Audit interne présente sa politique révisée aux dirigeants effectifs de la Compagnie et à l'inspecteur général Groupe dont elle obtient le visa avant la soumission de la politique revue à la validation par le Conseil d'Administration de la Compagnie.

2.7. Fonction actuarielle

Au niveau de la Compagnie, la fonction actuarielle garantit l'adéquation du niveau de provisionnement et intervient en deuxième regard sur les travaux de l'équipe actuariat.

Le responsable de la fonction actuarielle rend compte chaque année au conseil d'administration des travaux menés sur les provisions techniques, et émet un avis sur la politique de souscription, ainsi que sur le dispositif de réassurance

L'équipe « Actuariat » a en charge la production des différents calculs relatifs aux Provisions Techniques, aux comptes de réassurance, et à la tarification.

Elle contribue aux calculs de fonds propres réglementaires :

- elle fournit à l'équipe modélisation les données techniques nécessaires aux calculs de SCR souscription en formule standard et de SCR de défaut ;
- elle participe à la définition de certaines hypothèses en lien avec la politique de souscription (frontières des contrats, risque de rachat,...).

Elle est impliquée dans l'utilisation du modèle interne sur les cautions de prêts aux particuliers et a un rôle de surveillance de la qualité des résultats :

- elle valorise les provisions Best Estimate à partir des flux issus du modèle interne.
- elle alerte l'équipe propriétaire du modèle interne lorsqu'elle détecte des incohérences et, le cas échéant, le comité de gouvernance du modèle interne dont elle est membre ;
- elle utilise les résultats du modèle interne dans les calculs d'Embedded Value et dans les projections financières à moyen terme.

2.8. Sous-traitance

Les activités sous-traitées sont définies comme celles que la Compagnie confie à un tiers de manière durable et à titre habituel et qui concourent directement à la réalisation soit des missions des fonctions clés telles que décrites dans la directive Solvabilité II, soit des activités essentielles de la Compagnie.

La définition de l'activité sous-traitée suppose que celle-ci puisse également être effectuée en interne et qu'il relève du choix de la direction générale de la Compagnie de l'exercer en recourant à l'externalisation.

Le recours aux prestataires s'appuie sur des principes et règles d'application formalisés dans une politique de gestion des externalisations communiquée à l'ensemble des acteurs concernés au sein de la Compagnie. Les règles mises en place portent sur la qualification du prestataire au travers d'une matrice, l'analyse et le suivi de ses engagements et obligations, notamment en matière de continuité d'activité, ainsi que sur la formalisation des contrats.

Le contrôle permanent de ces activités externalisées est réalisé par les directions opérationnelles concernées. Des comptes rendus sont mis en place pour le suivi des prestataires. Un responsable fonction Externalisation anime le dispositif de suivi au sein de la Compagnie et assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des sous-traitants de la Compagnie.

La fonction conformité assure le suivi global du dispositif et le contrôle permanent de second niveau.

La fonction audit interne réalise des missions éventuellement mutualisées, en fonction de l'évaluation du risque applicable à l'ensemble des unités auditables de leur périmètre d'audit.

3. PROFIL DE RISQUES

Par son activité d'assurance et de gestion d'actifs, la Compagnie est exposée principalement :

- au risque de souscription ;
- au risque de marché (financier) ;
- aux risques opérationnels ;
- aux risques de non-conformité.

La Compagnie a mis en place un dispositif d'atténuation des risques, comprenant des principes et règles en matière de souscription et de provisionnement (limites d'exposition et de diversification), de placements, ainsi qu'un dispositif de réassurance externe, en lien avec l'activité et la stratégie de développement.

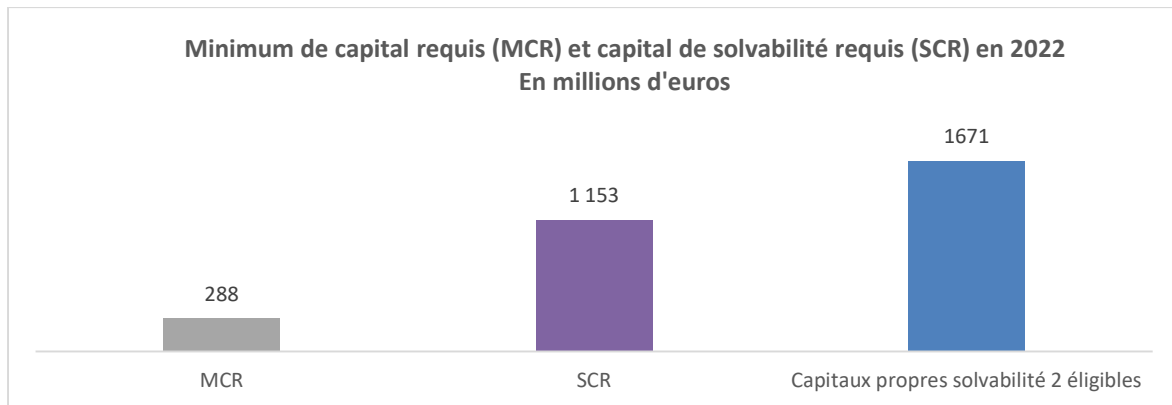
Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de la Compagnie.

La directive européenne Solvabilité II impose la valorisation des engagements de l'assureur au Best Estimate augmentée d'une marge de risque et ainsi que des exigences en capital de solvabilité requis, sur la base d'un quantile à 99,5%, correspondant à une ruine tous les 200 ans.

La Compagnie utilise son modèle interne partiel pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques, se fait à partir de la formule standard.

Ratio de solvabilité de la Compagnie au 31 décembre 2022



Le SCR global, net de réassurance, est évalué à 1 153 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le MCR à fin 2022 s'élève à 288 millions d'euros (soit 25% du SCR).

Le ratio de couverture du SCR est égal à 145% au 31 décembre 2022.

Répartition des risques par nature

Le tableau suivant présente la répartition du capital de solvabilité requis (1 153 millions d'euros) de la Compagnie par nature de risques au 31 décembre 2022 :

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|------------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| SCR Marché | 252 058 | 406 925 | - 38% |
| SCR Souscription | 1 227 615 | 979 514 | + 25% |
| SCR Défaut | 27 725 | 28 785 | - 4% |
| BSCR | 1 328 000 | 1 165 852 | + 14% |
| SCR Opérationnel | 25 631 | 30 613 | - 16% |
| Ajustement pour impôts | -201 122 | -221 022 | - 9% |
| SCR | 1 152 509 | 975 443 | + 18% |

Fin 2022, le SCR Souscription représente 81% du BSCR avant diversification. Il est principalement constitué du SCR sur les cautions de prêts aux particuliers.

Le SCR Marché représente 17% du BSCR. Le SCR opérationnel représente 2% du SCR.

3.1. Risque de souscription

3.1.1. Cartographie des risques de souscription

Le risque de souscription est évalué sur chacune des lignes de business proposées par CEGC :

1. Sur les cautions de crédit d'activité ;
2. Sur le dommage ouvrage ;
3. Sur la responsabilité civile ;
4. Sur la garantie de loyers impayés.

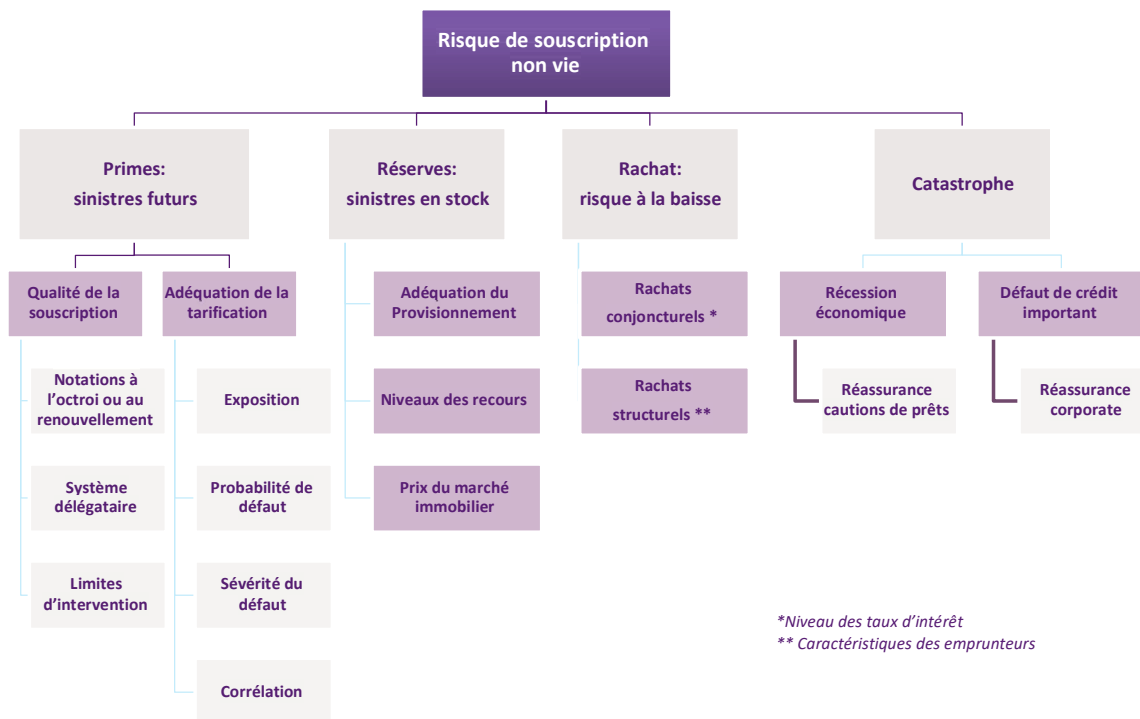
De manière générale, le risque de souscription non-vie de la Compagnie composé du risque de prime du risque de réserve, du risque de rachat et du risque catastrophe

En particulier sur les cautions de crédits, le risque de souscription non-vie est lié à la défaillance de la contrepartie garantie vis-à-vis des obligations cautionnées. Ce risque est fonction de trois éléments :

- le défaut des contreparties garanties (emprunteurs particuliers, entreprises) ;
- le volume d'exposition (atomisé sur les cautions de crédit, et plus concentré sur les autres cautions) ;
- le niveau de recouvrement en cas de défaut qui limite la perte ultime en cas de défaut.

Le schéma ci-dessous décrit les composantes prises en compte dans l'analyse du risque de souscription.

Cartographie du risque de souscription de la Compagnie



3.1.2. Exposition et mesure du risque

La Compagnie utilise plusieurs mesures et indicateurs pour évaluer son exposition au risque de souscription.

Les encours sous risques représentent l'assiette de risque, les provisions Best Estimate représentent la perte attendue et les SCR, au titre des différents sous-risques de souscription, donnent une évaluation du risque inattendu.

De manière plus détaillée, différents indicateurs de risque sont produits à fréquence régulière dans des tableaux de bord : suivi du profil des débiteurs, des notations des entreprises, des taux de défaut et des taux de recours.

■ Encours sous risque

La Compagnie exprime son niveau d'encours sous risque comme le montant de Sinistre Maximum Probable (SMP ou PML pour Probable Maximum Loss) auquel elle pourrait avoir à faire face au titre de ses engagements de cautions en cours. Pour chaque type de garantie, l'assiette nominale des cautions est pondérée afin d'estimer le volume des expositions sous risque.

Au 31 décembre 2022, les encours sous risque de la Compagnie s'établissent à 266,7 Md€. Ils sont en progression de + 11 % par rapport à l'exercice 2021.

| Montants en M€ | 2022 | 2021 | Variation 2022/2021 |
|-----------------------|---------|---------|---------------------|
| Cautions de prêts | 242 487 | 222 395 | 9,0% |
| Garanties financières | 10 376 | 9 489 | 9,3% |

| | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Cautions structurées, autres | 13 777 | 8 879 | 55,2% |
| Total des encours sous risque | 266 640 | 240 763 | 10,7% |

Sur les crédits aux particuliers, aux professionnels, à l'économie sociale et au logement social, les expositions au bénéfice des établissements bancaires s'amortissent suivant le tableau d'amortissement du crédit. La Compagnie tient compte des informations transmises par l'établissement de crédit en cas d'événement sur le prêt cautionné comme le remboursement du prêt par anticipation qui met fin à l'engagement de caution.

Comme en 2021, l'activité de cautionnement de prêts immobiliers explique en grande partie la croissance du stock d'encours entre fin 2021 et fin 2022. Ce marché a enregistré un niveau de production soutenu de 47 Md€ de crédits cautionnés, stable par rapport à 2021. Ce niveau est lié au niveau élevé de production de crédits immobiliers des réseaux du Groupe BPCE et à l'accroissement du taux de recours à la caution dans le réseau des Banques Populaires.

L'activité des cautions structurées s'est également développée en 2022 suite à la mise en place de garanties sur des portefeuilles de crédit Corporate originés par le Groupe en 2021.

3.1.3. Concentration

Le portefeuille de la Compagnie est majoritairement exposé à la clientèle de détail. Sur ce segment, le risque est très granulaire et le montant moyen d'un dossier de prêt immobilier représentait 205 mille euros en 2022.

3.1.4. Dispositif d'atténuation des risques

La Compagnie atténue son risque de souscription grâce à un dispositif d'encadrement des risques robuste et régulièrement mis à jour, ainsi que par un programme de réassurance.

3.1.4.1. Dispositif d'encadrement et de surveillance

La maîtrise du risque de souscription lié à l'activité de cautionnement, repose sur un processus de sélection des risques adapté au type de cautions délivrées et selon un schéma délégataire bien défini (système de délégations individuelles et collectives adapté aux risques spécifiques et à l'expérience des délégataires). La sélection des risques se fonde sur l'analyse des contreparties cautionnées ainsi que sur l'analyse des opérations à engager (nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies).

Le processus d'octroi et de délégation de BPCE encadre le schéma délégataire de la Compagnie, en fixant des limites absolues d'encours (niveau d'engagement) par type de garantie et par notation de la contrepartie (risque de survenance du sinistre).

Le schéma délégataire de la Compagnie intègre deux dimensions : le niveau de risque qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre et le niveau d'engagement qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Les dossiers présentant les montants d'engagements nominaux les plus importants font l'objet d'une revue, à minima annuelle.

La structure des **schémas délégataires** respecte les principes de contrôle interne (architecture pyramidale des pouvoirs partant de la direction générale pour être ensuite déclinés sur les opérationnels par délégation, séparation entre l'ordonnateur et le payeur, double signature privilégiée pour un contrôle renforcé). Le périmètre des délégations porte sur tous les domaines : les décisions de souscription, l'ordonnement des frais généraux, la gestion des comptes bancaires ou encore la gestion des sinistres.

Les pouvoirs attribués aux collaborateurs sont exclusivement des délégations de signature ou sont liés aux processus internes de la Compagnie. Ils sont attribués en fonction des compétences de chacun. La direction générale conserve la responsabilité vis-à-vis des tiers des engagements pris par ses collaborateurs.

Comités de suivi des risques

Les comités de suivi et de maîtrise des risques auxquels la Compagnie est exposée, sont constitués sur la base du même socle de participants :

- la direction générale qui préside chaque comité ;
- les fonctions clés de la Compagnie au sens de la directive Solvabilité II (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne) selon les attributions du comité ;
- les représentants des métiers concernés et des filières correspondantes de BPCE.

Ils couvrent la gestion des risques (souscription, opérationnels, marché), le contrôle interne et la conformité, le développement, le modèle interne de la Compagnie, la gestion des placements financiers, la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information.

Leur architecture est organisée autour d'un comité faitier (**le comité des risques**) et de plusieurs comités qui suivent l'application des politiques de risque et statuent en conséquence. Chaque décision prise s'appuie sur l'avis des différents membres du comité.

Politiques écrites

Le dispositif est formalisé à travers un ensemble de **politiques écrites**. Ces politiques et chartes sont validées par les comités ad hoc présidés par la direction générale.

En complément de ces politiques, des procédures précisent notamment les règles de souscription et de suivi des clients, la gestion des délégations, les conditions de mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, les obligations en matière de connaissance des clients et de lutte contre le blanchiment d'argent, le traitement des réclamations des clients, l'organisation du plan de continuité des activités et les modalités de déclaration des incidents de risques opérationnels.

Cette documentation est centralisée dans un répertoire de référence accessible à tous les collaborateurs de la Compagnie.

La Compagnie a défini des limites et des exclusions spécifiques sur certaines garanties.

Le dispositif de surveillance du risque de souscription s'appuie sur des procédures de surveillance des contreparties, soit dans le cadre de revue annuelle accompagné d'audits externes pour les professions réglementées (CMI, ADB-AI) soit en cas de mise sous surveillance des contreparties présentant un risque de défaillance accru (procédure Watch List).

Variables d'influence dans la sélection des risques et suivi du risque

| Type de garantie | Drivers clés | Variation clés dans la décision d'octroi | Monitoring du risque |
|--|--|---|--|
| Prêts aux particuliers | DTI (debt to income, niveau d'endettement exprimé en nombre d'années empruntées) | <ul style="list-style-type: none"> Comportement de compte | Suivi des taux de défaut par classe de risque (modèle interne) Recouvrement par CEGC |
| Prêts aux professionnels | CSP (le métier exercé par le professionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Valeur du fonds de commerce Secteur d'activité | Recouvrement pour les cautions solidaires Suivi des créances douteuses en caution simple |
| Prêts Economie Sociale | Catégorie de l'association | <ul style="list-style-type: none"> Niveau de soutien des collectivités locales (exemple : ARS pour la santé) | |
| Prêts Logement Social | LTV | <ul style="list-style-type: none"> Capacité d'autofinancement Age du parc Taux de vacance | |
| Constructeurs de Maisons individuelles | Taille du CMI | <ul style="list-style-type: none"> Poids des charges fixes / exploitation Taux de marge brute BFR | Audit annuel Gestion des garanties chantier par chantier |
| Loi Hoguet | Niveau de représentation des fonds mandants et fiabilité des comptes mandants | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires Soldes mandants débiteurs Niveau de trésorerie propre | Audit annuel Gestion annuelle des garanties |
| Promotion Immobilière | Qualité de l'opération | <ul style="list-style-type: none"> Niveau d'impasse, taux de marge de l'opération, qualité des entreprises de travaux Trésorerie du promoteur | Suivi des flux de l'opération en gestion tripartite ou en gestion courante |
| Caution de marché | Type de garantie (technique/financière) | <ul style="list-style-type: none"> Trésorerie Notation de la contrepartie Durée de la garantie | Surveillance des lignes (résiliation des lignes, gestion de l'autorisation, gestion des oppositions) |

▪ Cautions de crédits aux particuliers

La Compagnie supporte un risque de fréquence au titre des cautions de prêts.

L'ensemble des dossiers, soumis à analyse et à décision, est scoré par un outil d'aide à la décision, qui détermine, d'une part, une note correspondant à la probabilité de défaut à terme du prêt, et, d'autre part, une classe de risque. Les grilles de scores sont différenciées en fonction de la nature de l'investissement ou du profil de l'emprunteur : résidence principale (RP), résidence secondaire, résidence locative (RL), travaux, SCI (RP / RL), consommation.

Les scores et règles de décision reposent sur de nombreuses informations. L'ensemble de ces données est pris en compte au sein d'une grille qui détermine le schéma délégataire applicable, de l'analyste à l'un des comités de souscription. Chacun des modèles de score est catégorisé suivant trois niveaux du plus important au moins (Tier 1, Tier 2, Tier 3). Et, en fonction du niveau de Tiering, les modèles de score font l'objet d'un suivi spécifique et d'un backtesting périodique par l'équipe de modélisation. Les modèles de score font l'objet de revues, à périodicité définie selon un ensemble de critères, réalisées par l'équipe de validation des modèles, qui est indépendante de l'équipe modèle interne.

La note de score est un élément clé du modèle interne de valorisation du risque de souscription utilisé dans les calculs de fonds propres.

▪ Cautions de crédits aux professionnels

Sur ce marché, la Compagnie est également exposée à un risque de fréquence.

Tous les dossiers sont scorés par un outil d'aide à la décision. La grille de score est fonction de l'objet d'investissement : immobilier, transmission de patrimoine, modernisation, développement ou création d'entreprise.

L'analyse des engagements intègre les trois axes suivants : profil de l'emprunteur, projet à financer, cohérence profil / projet. Le schéma délégataire combine la note de score et le montant de l'investissement.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

▪ Cautions de crédits à l'économie sociale et au logement social

Les principaux critères de décision d'octroi de garanties, spécifiques à chaque catégorie d'emprunteur et par champ d'intervention, reposent sur :

- les types de conventions passées avec les pouvoirs publics ;
- l'environnement / rattachement (congrégations, diocèses, collecteurs 1%, etc.) ;
- les indicateurs d'activités, ratios bilanciers et d'exploitation, autofinancement ;
- la faisabilité et l'équilibre des projets.

Pour le logement social, des indicateurs de référence existent par type d'activité et par nature d'établissement :

- les rapports annuité / loyers, autofinancement net / loyers ;
- le niveau de la trésorerie et les ratios fonds propres / loyers, endettement / fonds propres ;
- les rapports frais financiers / loyers ;
- les taux de vacance réel et les taux d'impayés.

Des limites de quotité garantie et de durée de garantie encadrent l'octroi.

▪ Garanties aux constructeurs de maisons individuelles

Le processus d'octroi et de renouvellement de garanties s'appuie sur la réalisation d'audits financiers.

Une notation, qui intègre différents ratios financiers spécifiques au secteur de la construction de maison individuelle, est donnée à l'issue de l'audit financier.

Le suivi des chantiers en cours est encadré par des contrôles récurrents amenés à générer des alertes sur les clients du portefeuille, le cas échéant.

- Assurance construction (Dommage Ouvrage et Responsabilité Civile Décennale) aux constructeurs de maisons individuelles

Les règles de souscription et la tarification encadrant ces nouveaux produits ont été définies en se fondant sur des évaluations techniques des constructeurs et leur historique de sinistralité.

Le Constructeur doit être déjà garanti au titre de la garantie livraison pour être couvert au titre de l'assurance construction.

Enfin, un dispositif de réassurance spécifique composé de traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle spécifique à cette activité a été mis en place.

- Garanties aux opérations de promotion immobilière

La souscription repose sur la qualité de l'opérateur, au niveau technique et financier et sur l'analyse de l'opération immobilière : prix de revient et couverture, taux de commercialisation, marge prévisionnelle.

La surveillance du déroulement des chantiers et leur suivi financier peuvent générer des alertes en cas de déroulement imprévu.

La Compagnie peut requérir la mise en place d'une convention tripartite (client, banque, Compagnie), par laquelle la banque ne peut effectuer aucun règlement sans l'accord de la Compagnie. Ce dispositif permet de maîtriser le déroulement d'une opération tout en contrôlant l'ensemble de ses flux de paiements et encaissements.

- Cautions et garanties aux entreprises

Le processus de souscription est fondé sur l'analyse financière de l'emprunteur, les opérations à cautionner ainsi que le profil des garanties demandées.

- Garanties aux administrateurs de biens et agents immobiliers

Garanties financières :

L'analyse des dossiers se fonde sur les données financières issues des bilans des professionnels garantis et des rapports de contrôle diligentés par la Compagnie. Une attention particulière est portée à la balance des comptes des mandants.

Garantie Loyer Impayé :

Le processus d'analyse est fondé d'une part sur la qualité du profil des locataires et d'autre part sur le niveau de sinistralité en garantie GLI de l'administrateur de biens.

Un dispositif de réassurance composé d'un traité de réassurance proportionnelle spécifique à cette activité a été mis en place.

3.1.4.2. Dispositif de réassurance

La Compagnie couvre son portefeuille d'engagements par un programme de réassurance adapté aux différentes activités exercées. Il est soumis chaque année à la validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité, présidé par un dirigeant effectif.

L'objectif du programme de réassurance de la Compagnie sur les cautions de prêts immobiliers, est de céder une partie de son risque catastrophe récession, ce qui lui permet de gérer son besoin de fonds propres. Il couvre le stock d'encours et une année d'affaires nouvelles, pour une période de 5 années de survenance des sinistres.

Au 31/12/2022, le programme permet d'atténuer l'exigence de robustesse prudentielle de 2,1 Md€ de (nette des primes cédées).

Sur les garanties délivrées aux entreprises, le programme de réassurance couvre les risques de pointe. Le programme de réassurance est calibré pour limiter l'impact de trois événements de perte individuelle (au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties). L'objectif est de protéger les fonds propres de la Compagnie en couvrant les risques d'intensité.

Des dispositifs de réassurance spécifiques, composés de traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle, ont été mis en place sur les activités d'assurance construction et de garantie de loyer impayé.

3.1.5. Sensibilité et tests de résistance

La Compagnie est majoritairement exposée au risque de défaut des emprunteurs particuliers, sur les crédits immobiliers à l'habitat cautionnés.

Au cours de l'année 2022, la Compagnie a reconduit son programme de réassurance sur les cautions de prêts immobiliers, lui permettant de supporter une perte allant jusqu'à 2% des encours cautionnés.

Une telle perte résulterait d'un scénario de récession de type systémique d'une durée de 5 ans et qui se traduirait par une multiplication par 6,1 des taux de défaut annuels et une baisse des taux de recours ultimes à 52% sur cette durée de 5 ans.

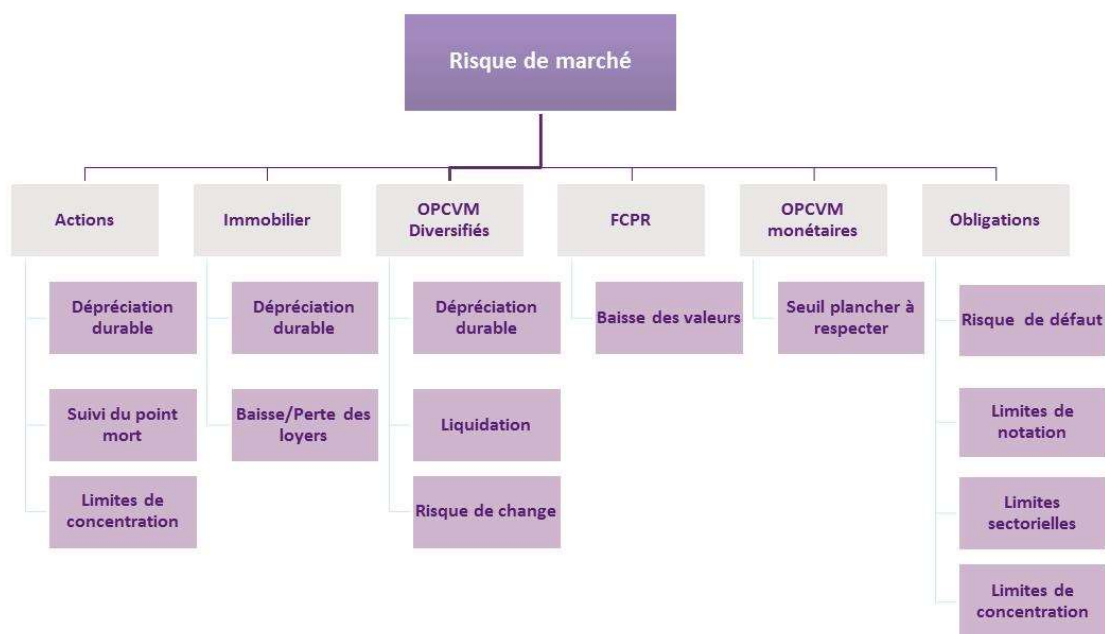
3.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles, résultant de l'évolution des marchés financiers et de leur volatilité. Les paramètres concernés sont notamment l'évolution des taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'évolution du marché actions et leur volatilité, les marchés immobiliers.

Ces différents risques de marchés ont un impact sur les politiques d'investissements de la Compagnie. Celles-ci permettent d'assurer une gestion des risques de marché en adéquation avec sa stratégie, de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Au 31 décembre 2022, le SCR Marché s'élève à 252 millions d'euros.

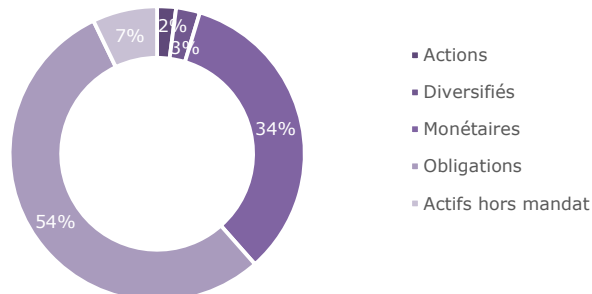
3.2.1. Cartographie du risque de marché



3.2.2. Exposition et mesure du risque

Au 31 décembre 2022, le portefeuille représente plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan nette de provision. Il est majoritairement investi en obligations.

Allocation d'actifs au 31/12/2022



■ Poche obligataire

Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche taux entre, obligations souveraines, obligations financières, covered bonds et autres corporate à fin 2022.

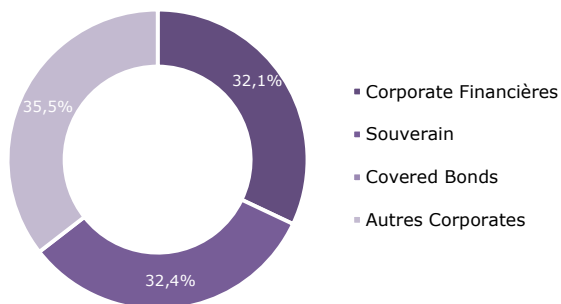
La catégorie covered bonds est isolée des obligations financières, afin de tenir compte des risques spécifiques de ces titres, distincts de ceux portant sur la contrepartie financière émettrice.

Au 31 décembre 2022, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 75%, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99% des titres détenus étaient classés « Investment grade ».

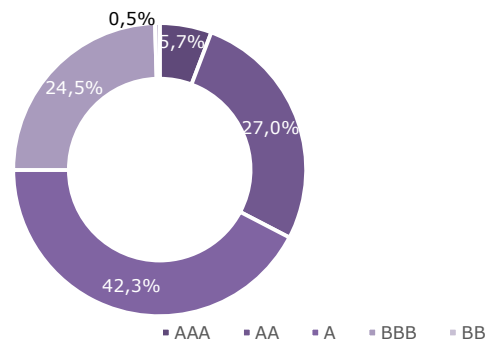
Le maintien en portefeuille des titres, « Investment grade » à leur entrée et qui ont vu leur notation abaissée, a été acté en comité de gestion financière.

Les contreparties classées en catégorie « non-Investment grade » par au moins une des trois agences de notation externes, sont revues mensuellement en comité de gestion financière. Les contreparties « non-Investment grade » ne présentent pas à ce stade de risque de défaut avéré.

Répartition de la poche obligataire par secteur au 31/12/2022



Répartition de la poche obligataire par notation au 31/12/2022



Exposition de la Compagnie aux pays périphériques européens (en % de la valeur bilan de la poche obligataire) au 31 décembre 2022 :

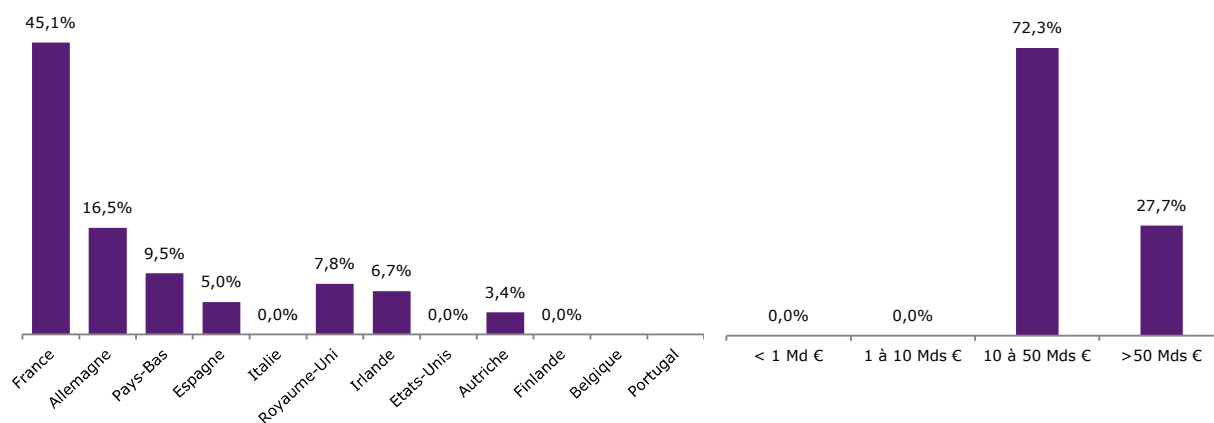
| | % de la poche Taux (en valeur bilan) |
|----------|---|
| Portugal | 0,0% |
| Irlande | 0,4% |
| Italie | 0,7% |
| Espagne | 2,3% |
| Total | 3,5% |

■ Poche actions

Le portefeuille actions est fortement corrélé aux indices actions européens.

Les investissements sont concentrés en France, et exclusivement sur la zone Euro, en adéquation avec les politiques d'investissement de la Compagnie.

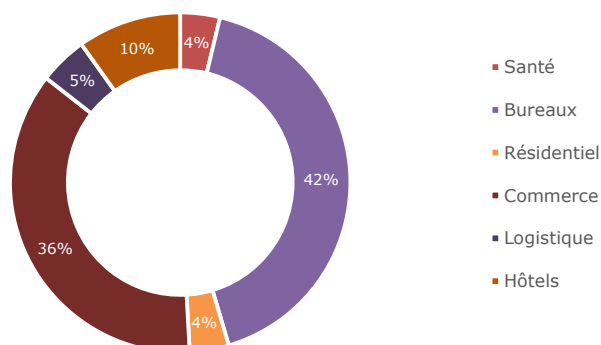
Répartition par zone géographique et par capitalisation boursière de la poche actions en valeur bilan à fin 2022 :



Actifs hors mandat - Immobilier

Le portefeuille immobilier de la Compagnie est composé pour plus de 70% d'actifs de bureaux et de commerces.

Portefeuille immobilier par secteur au 31/12/2022



3.2.3. Dispositif d'atténuation des risques

La sécurité du portefeuille et l'amélioration de son rendement sont assurées par la diversification des investissements entre produits de taux domestiques et internationaux, actions, placements immobiliers en direct ou via des OPCVM.

La gestion du portefeuille est soumise aux règles du Code des assurances, du Code monétaire et financier, aux normes de l'ACPR, aux normes du Groupe BPCE, ainsi qu'aux limites définies par la Compagnie qui s'articulent en :

- limites globales applicables à l'ensemble du portefeuille ;
- limites applicables à un compartiment du portefeuille ;
- limites spécifiques applicables à un type d'opérations ou d'instrument du portefeuille.

Les limites globales sont établies en fonction des fonds propres prudentiels.

Au total, l'organisation de la gestion financière ainsi que l'ensemble des limites applicables aux différentes poches du portefeuille participent à l'atténuation des risques.

3.2.3.1. Organisation

La Compagnie externalise auprès d'Ostrum Asset Management (Ostrum) la gestion de son portefeuille d'actifs, à l'exception de la liquidité immédiate, des investissements immobiliers et du private equity. La gestion déléguée concerne donc les obligations, les actions, la gestion diversifiée ainsi que le monétaire. Le mandat de gestion signé avec Ostrum est soumis aux règles issues du Code des assurances et de la charte de gestion financière de la Compagnie.

La Compagnie a mandaté la société de gestion Flexstone France (ex. Euro Private Equity France) pour gérer l'ensemble des placements en private equity depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le comité de gestion financière, présidé par un dirigeant effectif, prend les décisions d'investissement dans le respect des limites validées en comité des risques.

▪ Séparation des fonctions en matière de gestion financière

La Compagnie fixe au mandataire des objectifs de performance globale et par classe d'actifs. Le mandataire réalise les opérations selon son propre système délégataire dans le respect du mandat de gestion. Il rapporte mensuellement auprès du comité de gestion financière de la Compagnie. La convention prévoit la possibilité d'auditer les activités du mandataire relatives au portefeuille de la Compagnie.

La gestion financière supervise la gestion courante du portefeuille. Elle s'assure que la position de liquidité destinée à couvrir le règlement des sinistres est suffisante et que la structure du portefeuille permet de respecter les objectifs à moyen long terme de la Compagnie, tant en matière de produits financiers que de génération de plus-values.

Le middle office collecte quotidiennement les flux d'opérations et vérifie qu'ils sont conformes au bordereau d'engagement. Il procède au rapprochement des positions inscrites dans ses livres avec celles enregistrées en comptabilité.

Le back office comptable enregistre les opérations et les éléments d'inventaire et les justifie grâce aux relevés des dépositaires et aux autres documents de propriété. Il rapproche l'ensemble de ces éléments de la base informatique.

3.2.3.2. Limites applicables aux différents risques

La charte de gestion financière recense l'ensemble des limites applicables au portefeuille d'actifs :

- allocation cible avec des seuils maximum et minimum par classes d'actif ;
- limites géographiques ;
- limite du risque de change à 2% de la valeur bilan du portefeuille sous mandat de gestion déléguée ;
- sur la poche obligataire : limites d'exposition par notation, par contrepartie, sur les opérations de titrisation, limites par notation (toutes les contreparties doivent obligatoirement être notées « Investment grade » lors de la souscription d'un titre obligataire), limites de concentration sectorielles, limite de concentration sur le risque souverain ;
- sur la poche actions : limites d'exposition par contrepartie, limite par univers d'investissement, limite sectorielle ;
- sur la poche diversifiée : règles de transparence des fonds, limite d'emprise, de track record du fond, de concentration sur les ETF (Exchange Traded Funds) ;
- sur la poche non cotée : limite d'exposition globale en investissement private equity et individuelle par investissement immobilier.

Toute opération atypique est interdite sauf accord spécifique donné par le comité de gestion financière dans les conditions prévues dans le dispositif de maîtrise des risques de la Compagnie.

- **Processus de suivi des limites**

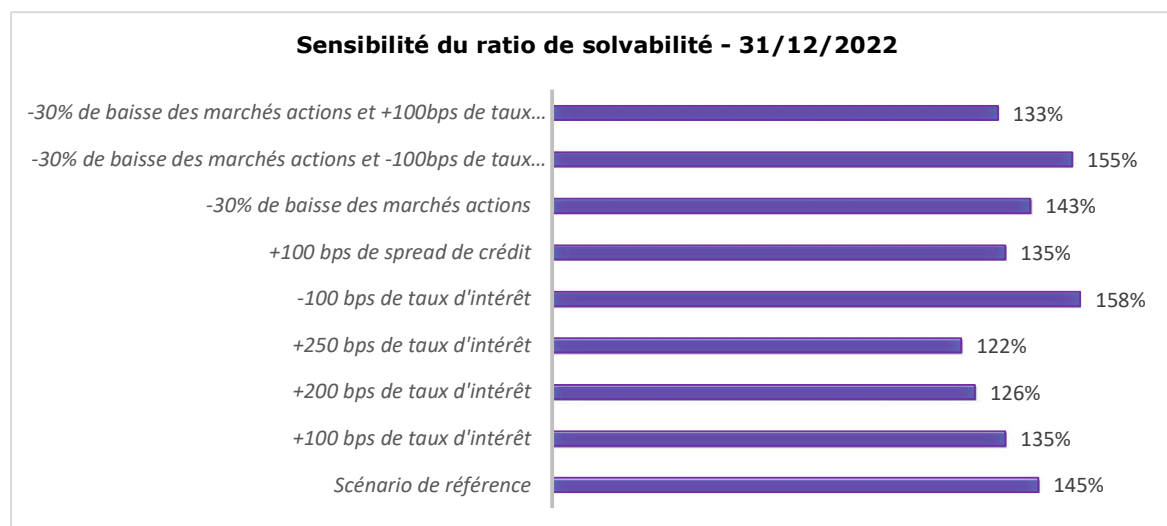
L'outil de suivi du portefeuille permet la consultation quotidienne des positions et des résultats de l'activité. Le middle-office procède au suivi régulier des limites et des interdictions et alerte immédiatement les membres du comité de gestion financière, dès lors que certaines limites sont dépassées ou que certains critères ne sont plus respectés. Le mandataire délégué, doit alors indiquer :

- les raisons du dépassement ;
- les mesures à entreprendre afin de respecter le cadre de ses limites.

3.2.4. Sensibilité et tests de résistance

La Compagnie procède régulièrement à des tests de sensibilité de son portefeuille d'actifs de marché aux fluctuations des indices financiers.

L'allocation du portefeuille d'actifs expose la Compagnie à un risque de hausse des taux, d'écartement des spreads de crédit et de baisse des marchés actions.



3.3. Risque de crédit

En dehors des contreparties obligataires de la Compagnie (sur lesquelles un risque de spread est calculé), les contreparties sur lesquelles la Compagnie est exposée à un risque de crédit sont celles sur lesquelles la Compagnie détient une créance, à savoir :

- les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, la titrisation et les produits dérivés,
- les créances sur intermédiaires,
- toute autre exposition à l'origine d'un risque de crédit non couvert dans le risque de spread.

Deux types d'expositions sont distingués :

- les expositions dites de « type 1 », contreparties « non diversifiables » et souvent notées, telles que les contrats de réassurance, les produits dérivés et titrisations, les autres instruments d'atténuation des risques, le cash, les nantissements, les lettres de crédit, capital ou tout autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fond mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes n'excède pas 15.
- les expositions dites de « type 2 », contrepartie « diversifiables » et souvent non notées, incluent les créances sur les assurés, les autres créances, et les lettres de crédit, capital ou tout

autre engagement reçu par la Compagnie ayant fait l'objet d'un appel de fond mais non payé, dans la mesure où le nombre de contreparties indépendantes excède 15.

3.4. Risque de liquidité

Le modèle de la Compagnie est structurellement excédentaire en liquidités car les primes sont encaissées en début du contrat. La Compagnie produit annuellement l'écoulement des cash in et des cash out en vision run-off et en continuité d'activité (sur un horizon de 3 ans)

Les dernières études réalisées confirment que les sinistres et les frais restant à décaisser sur le portefeuille de contrats en run-off sont largement couverts par les revenus des placements financiers ainsi que les recouvrements attendus sur les sinistres en stock.

En incluant les affaires nouvelles et les frais et sinistres y afférent, cette tendance est largement confirmée à partir de 2022.

3.5. Risque opérationnel

3.5.1. Organisation de la filière du risque opérationnel

Rattaché à la Direction des risques, le département Risque opérationnel est en charge de l'identification, de la mesure, de la surveillance et du contrôle des risques opérationnels contribuant ainsi à la réduction des pertes.

Ses responsabilités sont :

- l'évaluation et la prévention des risques opérationnels au moyen notamment de la cartographie des risques opérationnels,
- le suivi et l'analyse des incidents collectés, la mise en place de plans d'action et la production de reportings périodiques;
- la surveillance des risques opérationnels par la mise en place d'indicateurs de suivi (Key Risk Indicators) et la participation à des comités internes ;

l'animation et la diffusion de la culture du risque opérationnel via des sensibilisations, auprès d'un réseau de correspondants risque opérationnel (CRO).

Le pilotage des risques opérationnels au sein de la Compagnie est réalisé par le comité des risques opérationnels qui se réunit à minima quatre fois par an et décline la politique des risques opérationnels validée par le comité des risques.

Le représentant de la direction des risques opérationnels de BPCE est présent au sein du comité risque opérationnel de la Compagnie.

3.5.2. Dispositifs de surveillance des risques opérationnels

La maîtrise et le suivi des risques opérationnels au sein de la Compagnie se déclinent à travers un dispositif de surveillance qui repose sur :

- la cartographie des risques opérationnels : dispositif d'évaluation annuelle des risques opérationnels de chaque métier permettant d'identifier les processus clés et les plus sensibles de l'entreprise ;
- la collecte des incidents internes : identification, déclaration, valorisation, suivi de la résolution des incidents faisant suite à un risque opérationnel au fur et à mesure de leur survenance ;
- les indicateurs clés de risques ou « KRI » (Key Risk Indicators) : indicateurs de surveillance mis en place avec des seuils d'alertes permettant la surveillance d'un risque opérationnel et ainsi une intervention proactive avant la survenance de l'incident ;
- l'indicateur du coût du risque opérationnel « RAF » (Risk Appetit Framework) : indicateur de surveillance avec des seuils d'alertes spécifiques (seuil de tolérance ; seuil de résilience) ;
- la procédure d'alerte des incidents graves : procédure spécifique de traitement des incidents (validation, investigation, déclaration) répondant à minima à l'un des critères définis (impact

financier supérieur à 300 mille euros, impact d'image fort, risque de propagation à d'autres entités du groupe, fraude interne) ;

- les plans d'actions : mise en place d'actions correctrices suite à la survenance de certains incidents afin d'en limiter leur perte ou éviter la répétition de l'incident. Ils permettent de sécuriser les processus ;
- la mise en place et la diffusion de la culture du risque opérationnel à travers des actions de sensibilisation, de formations et en s'appuyant également sur un réseau de correspondants risque opérationnel (CRO) au sein de chaque fonction ;
- les reportings auprès de la direction générale de la Compagnie et des directions des Risques de la Compagnie et de BPCE ;
- l'utilisation d'un outil OSIRisk, commun à toutes les entités du groupe BPCE, pour le suivi de la totalité des modules de surveillance du risque opérationnel et permettant également des rapprochements avec des informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'informations).

3.6. Autres risques (risque stratégique, de conformité)

Des décisions stratégiques inadaptées ou mises en œuvre de manière inappropriée, un défaut de conformité des produits, des pratiques, des éléments de communication ou bien encore la dégradation sensible de l'image de la Compagnie peuvent obérer sa capacité à dégager les résultats attendus et porter atteinte à sa solvabilité. Les deux schémas ci-après présentent les différents événements adverses constituant respectivement les risques stratégiques et de non-conformité.

Cartographie du risque stratégique de la Compagnie



Cartographie du risque de non-conformité de la Compagnie



4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des actifs et des passifs se fonde sur les principes de valorisation économique décrits à l'article 75 de la Directive 2009/138/CE.

Pour la plupart des actifs et passifs de la Compagnie (autres que les provisions techniques), cette valorisation se fonde sur les normes IFRS en vigueur compatibles avec la méthode de valorisation prévue.

Les provisions techniques font l'objet d'un mode de calcul spécifique.

| <i>Actif (en k€)</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|---|------------------|------------------|--------------------------------|
| Actifs d'impôts différés | 183 549 | 86 503 | + 112% |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 18 468 | 18 463 | + 0% |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 3 690 638 | 3 527 900 | + 5% |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | -230 959 | -196 543 | + 18% |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 9 605 | 29 158 | - 67% |
| Créances nées d'opération de réassurance | 1 873 | 2 253 | - 17% |
| Autres créances (hors assurance) | 8 310 | 7 544 | + 10% |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 19 644 | 112 942 | - 83% |
| Autres actifs | 464 | 843 | - 45% |
| Total actif | 3 701 592 | 3 589 064 | + 3% |

| <i>Passif (en k€)</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|---|------------------|------------------|--------------------------------|
| Provisions techniques Non Vie | 1 357 738 | 1 505 340 | - 10% |
| Provisions autre que les provisions techniques | 676 | 555 | + 22% |
| Provision pour retraite | 4 105 | 4 163 | - 1% |
| Dépôts des réassureurs | 55 | 55 | + 0% |
| Impôts différés passif | 384 671 | 307 525 | + 25% |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | + 0% |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 109 114 | 125 182 | - 13% |
| Dettes nées d'opération de réassurance | 12 202 | 5 251 | + 132% |
| Autres dettes (hors assurance) | 516 913 | 447 642 | + 15% |
| Total Passif | 2 385 475 | 2 395 715 | - 0% |
| Excédent d'actif sur passif | 1 316 084 | 797 957 | + 65% |

4.1. Actifs

4.1.1. Méthodes de valorisation

- Sources

Les actifs du bilan prudentiel sont valorisés avec les mêmes sources de données que celles utilisées en normes IFRS. Les actifs cotés sont évalués à partir des informations disponibles sur *Bloomberg* (cours de bourse). La valorisation des titres non cotés est quant à elle calculée à partir des informations fournies par les différentes sociétés de gestion via les reportings et/ou rapports d'expertises notamment.

■ Méthodes

Le tableau suivant synthétise les méthodes de valorisation et la classification retenues par nature d'investissement :

| Classification compte NF | Mode de valorisation | Classification compte SII |
|--|----------------------|-----------------------------------|
| SCI SACCEF - La Boétie - Champs Elysées | ANR | |
| Agencement sur immobilier | Valeur NF | Property (other than for own use) |
| Terrains non construits | Valeur d'expert | |
| Titres de participations SCESRA et CEGC Conseil | Valeur NF | Participations |
| Actions cotées | Mark-to-market | Equities listed |
| Titres de participations | Valeur NF | Equities unlisted |
| Obligations d'Etat | Mark-to-market | Government Bonds |
| Obligations d'entreprise | Mark-to-market | Corporate bonds |
| Fonds d'investissement immobilier & FCPR non cotés | Valeur d'expert | Investment funds |
| OPCVM cotés | Mark-to-market | |

Les trois comptes ou groupes de comptes « Agencement sur immobilier », « Titres de participations CEGC Conseil et SCESRA », et « Titres de participations » ne subissent aucune revalorisation. Leur valeur comptable en normes locales est conservée dans le référentiel SII.

Le groupe de comptes « SCI SACCEF - La Boétie - Champs Elysées » est revalorisé en ANR (actif net réévalué) à partir des informations produites par un expert indépendant autorisé par l'ACPR.

Les quatre comptes ou groupes de comptes « Actions cotées », « Obligations d'Etat », « Obligations d'entreprise » et « OPCVM cotés » sont valorisés en valeurs de marché.

Les comptes ou groupes de comptes « Terrains non construits » et « Fonds d'investissement immobilier & FCPR » non cotés sont valorisés sur la base d'expertises produites par les sociétés de gestion dédiées. La Compagnie étudie ces valorisations et peut éventuellement effectuer des retraitements (par exemple pour prendre en compte des événements ayant eu lieu entre la date de valorisation de la société de gestion et celle de l'arrêté des comptes de la Compagnie, puisque les valorisations des FCPR sont disponibles avec un délai de plusieurs mois).

4.1.2. Valorisation

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 18 468 | 18 463 | + 0% |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 3 690 638 | 3 527 900 | + 5% |
| Total des actifs de placements | 3 709 105 | 3 546 364 | + 5% |

Les actifs de placement du bilan prudentiel de la Compagnie s'élèvent à 3,71 milliards d'euros, en hausse de 5 %. Cette hausse résulte à la fois des opérations d'investissements /désinvestissements de l'année 2022, ainsi que de l'évolution des marchés financiers.

4.1.3. Ecart de valorisation

| en k€ | Valorisation SII | Valorisation NF | Ecart |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 18 468 | 18 469 | -2 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 3 690 638 | 4 035 154 | -344 516 |
| Total des actifs de placements | 3 709 105 | 4 053 623 | -344 518 |

Les écarts de valorisation entre les comptes sociaux et les comptes prudentiels correspondent aux plus et moins-values latentes sur les actifs de placement et les immeubles d'exploitation.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Valorisation

Les provisions techniques de la Compagnie sont en baisse de -10% entre 2021 et 2022 :

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022 / 2021 |
|--|------------------|------------------|-----------------------|
| <i>Best Estimate</i> | 854 374 | 1 020 437 | - 16% |
| <i>Risk margin</i> | 503 365 | 484 903 | + 4% |
| Total des provisions techniques | 1 357 738 | 1 505 340 | - 10% |

Les provisions techniques sont calculées de manière distincte selon l'activité, le type de caution et la clientèle donnée.

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022 / 2021 |
|---|----------------|------------------|-----------------------|
| Credit and suretyship insurance (Cautions) | 830 786 | 995 760 | -17% |
| <i>Cautions de prêts</i> | 820 506 | 934 813 | -12% |
| <i>Garanties financières</i> | 106 868 | 97 870 | 9% |
| <i>Cautions structurées, autres</i> | -96 588 | -36 924 | 162% |
| Fire and other damage to property insurance (DO) | 13 386 | 11 385 | 18% |
| General liability insurance (RC) | 9 007 | 7 927 | 14% |
| Miscellaneous financial loss (PPD) | 1 194 | 5 366 | |
| Total Meilleure Estimation | 854 374 | 1 020 437 | - 16% |

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022 / 2021 |
|--|----------------|------------------|-----------------------|
| Best Estimate de Réserve | -34 245 | -77 940 | - 56% |
| Best Estimate de Primes | 888 618 | 1 098 377 | - 19% |
| Total des provisions techniques | 854 374 | 1 020 437 | - 16% |

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022 / 2021 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Cautions | -239 123 | -203 583 | + 17% |
| <i>Cautions de prêts</i> | -213 703 | -185 842 | + 15% |
| <i>Autres cautions</i> | -313 | 952 | - 133% |
| <i>Cautions structurées, autres</i> | -25 107 | -18 693 | + 34% |
| Dommages ouvrages | 4 645 | 3 945 | + 18% |
| Responsabilité civil | 3 489 | 3 095 | + 13% |
| Pertes pécuniaires diverses | 29 | 0 | + 0% |
| Total des provisions techniques | -230 959 | -196 543 | + 18% |

Les provisions cédées sont principalement constituées des primes à céder au titre des traités mis en place sur les cautions de prêts aux particuliers dans le cadre de la gestion des fonds propres et sur le périmètre des cautions structurées.

4.2.2. Méthodes de valorisation

■ Sources

Le processus de production diffère selon le type de modèle utilisé :

- modèle stochastique pour les activités de cautions de prêts aux particuliers (Best Estimate issu du modèle interne de calcul du SCR), les cautions aux constructeurs de maisons individuelles, aux administrateurs de biens et agents immobiliers (traitées avec la formule standard pour le calcul du SCR) ;
- modèle de projection déterministe pour les autres activités.

La source de ces données (service contributeur et base de données / outil) est précisée pour chacune des étapes du processus.

Les inputs nécessaires à la réalisation d'une même étape peuvent être différents d'un type de caution à l'autre.

■ Meilleure estimation

Pour calculer la meilleure estimation des provisions techniques, la Compagnie utilise comme indiqué précédemment un modèle stochastique ou un modèle de projection déterministe.

La date effective des calculs est le 31 décembre 2022. Aucune extrapolation n'est mise en œuvre.

La courbe des taux sans risque utilisée est celle de l'EIOPA. La Compagnie n'utilise pas de mesures transitoires.

Le modèle stochastique utilisé sur les cautions de prêts aux particuliers est décrit dans la documentation du modèle interne.

Sur les autres activités, la méthodologie est décrite ci-après.

- Meilleure estimation de sinistres

Sur les autres activités, la meilleure estimation des provisions pour sinistres (sur le périmètre des sinistres en stock) se calcule à partir des cash flows suivants :

- (a) Valeur actuelle des futurs paiements de sinistres ;
- (b) Valeur actuelle des recours attendus ;
- + (c) Valeur actuelle des frais de gestion de sinistres ;
- + (d) Valeur actuelle des frais de gestion des placements.

Les cash flows projetés sont actualisés avec la courbe des taux sans risque.

(a) Calcul de la valeur actuelle des futurs paiements pour sinistres

La charge ultime de sinistres par année de survenance est projetée à l'aide de méthodes Chain Ladder à partir des triangles de charges historiques depuis 2002.

Cette charge ultime est liquidée avec une cadence de paiement calibrée sur les triangles de paiement historiques.

(b) Calcul de la valeur actuelle des recours attendus

L'échéancier des recours par année de survenance est obtenu en appliquant aux prévisions de recours les cadences de recours calibrées sur les triangles historiques.

(c) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion de sinistres

Les frais de gestion de sinistres futurs sont projetés par ancienneté des sinistres à la date des calculs et revalorisés à partir des taux d'inflation annuelle.

(d) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des placements

Les frais de gestion de placements pour une année donnée sont obtenus en appliquant le taux de frais de gestion à une assiette d'actif équivalent au stock de provision moyen géré dans l'année.

- Meilleure estimation de primes

Sur les autres activités, la meilleure estimation des provisions pour primes (sur le périmètre des contrats en stock) se calcule à partir des cash flows suivants :

- (a) Valeur actuelle des futurs paiements de sinistres ;
- (b) Valeur actuelle des recours attendus ;
- + (c) Valeur actuelle des frais de gestion de sinistres ;
- + (d) Valeur actuelle des frais de gestion des placements ;
- + (e) Valeur actuelle des frais de gestion des contrats ;
- (f) Valeur actuelle des primes futures ;
- + (g) Valeur actuelle des frais d'acquisition.

Les cash flows projetés sont actualisés avec la courbe des taux sans risque.

(a) Calcul de la valeur actuelle des futurs paiements pour sinistres

Les charges de sinistres futures sont obtenues par application de méthodes Chain Ladder :

1. soit à des triangles de taux de défaut par année de souscription (charge brute rapportée aux montants cautionnés) sur les activités Professionnels, ESLS, et PME en run-off ;
2. soit à des triangles de loss ratios par année de souscription.

Les cadences de paiement des sinistres s'appliquent par année de survenance future de la même manière que sur les sinistres en stock.

(b) Calcul de la valeur actuelle des recours attendus

Le produit de recours ultime est calculé sur les données historiques en pourcentage des charges de sinistres bruts de recours.

Les cadences de recours s'appliquent par année de survenance future de la même manière que sur les sinistres en stock.

(c) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion de sinistres

Les frais de gestion de sinistres futurs sont projetés par ancienneté des sinistres à la date des calculs et revalorisés à partir des taux d'inflation annuelle.

(d) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements sont calculés de façon similaire à ceux du BE de sinistres.

(e) Calcul de la valeur actuelle des frais de gestion des contrats

Les frais de gestion des contrats sont revalorisés chaque année à partir d'hypothèses financières (taux d'inflation, taux évolution de la masse salariale, etc.) et projetés par année de souscription en fonction du poids des contrats dans le portefeuille.

(f) et (g) Calcul de la valeur actuelle des primes futures et des frais d'acquisition

En dehors de l'activité avec les administrateurs de biens et agents immobiliers, des primes futures sont projetées sur l'activité de cautions et garanties aux entreprises. Celles-ci concernent les primes périodiques à percevoir sur les contrats en cours à la date des calculs. Ces primes futures sont projetées, caution par caution, sur l'horizon pendant lequel la Compagnie ne peut résilier son engagement, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction des cautions émises (durée résiduelle inférieure ou égale à 1 an).

Les frais d'acquisition afférents sont projetés en fonction des montants de primes émises.

- Modélisation de la réassurance

Sur les activités de cautions et garanties aux entreprises, la réassurance relative aux traités en quote-part sur les années de souscription antérieures ou égales à 2010 est modélisée. Les modèles de projection des flux cédés en réassurance reposent sur la méthodologie suivante :

1. flux de sinistres cédés : application du taux de cession en quote-part aux sinistres bruts de réassurance ;
2. flux de recours cédés : application du taux de cession en quote-part aux recours bruts de réassurance.

Les taux de cessions utilisés dans les projections correspondent à ceux des traités de réassurance historiques.

Les cessions en excédent de sinistres des provisions de sinistres sont liquidées en reprenant les montants de provision comptable ; les flux sont ensuite actualisés.

Sur les contrats en cours issus des souscriptions 2011 et postérieures, le programme de réassurance couvre des risques catastrophe (excédent de sinistre avec priorité élevée). Le Best Estimate des flux de sinistres cédés en réassurance au titre de ces contrats est modélisé comme l'espérance des simulations sur les activités de cautions aux constructeurs de maisons individuelles, aux administrateurs de biens et agents immobiliers et est valorisé à zéro pour les autres activités.

Des primes cédées sont projetées sur les primes futures entrant dans le Best Estimate de primes.

Dans le cadre de l'évaluation de l'ajustement pour défaut des réassureurs, les notations des réassureurs sont récupérées via Bloomberg. La deuxième meilleure notation publiée par les agences Moody's, Standard & Poors et Fitch est retenue.

▪ **Marge de risque**

La Compagnie évalue la marge de risque selon une approche « coût du capital ».

La projection des SCR futurs se fonde sur une approche détaillée qui consiste à calculer les risques individuels dans les modules ou sous-modules utilisés pour le calcul des futurs SCR.

Le SCR de chaque module de risque est approximé selon une approche propre.

4.2.3. Ecart de valorisation

L'évaluation économique des provisions brute de réassurance conduit à identifier un excédent de provisions de 1 543 millions d'euros de la provision en valeur comptable (évaluée prorata temporis sur les primes).

| en k€ | Valorisation S2 | Valorisation NF(*) | Ecart |
|--|------------------|--------------------|-------------------|
| Provision Technique - non vie | 1 357 738 | 2 901 037 | -1 543 298 |
| Total des provisions techniques | 1 357 738 | 2 901 037 | -1 543 298 |

(*) Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données PART et PRO sur les mêmes périmètres.

Cet excédent est concentré sur les cautions de prêts aux particuliers qui représentent 87 % des provisions techniques dans les comptes sociaux de la Compagnie au 31 décembre 2022.

Après allocation de la marge de risque par activité au prorata des valeurs absolues des Best Estimate, l'excédent se ventile comme suit :

| en k€ | Best Estimate + Risk Margin | Provisions Techniques NF(*) | Ecart |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Credit and suretyship insurance (Cautions) | 1 320 255 | 2 862 102 | -1 541 848 |
| Cautions de prêts | 1 303 917 | 2 722 185 | -1 418 268 |
| <i>Particuliers</i> | 1 181 925 | 2 564 926 | -1 383 001 |
| <i>Professionnels</i> | 106 183 | 98 203 | 7 980 |
| <i>Economie soc. Et logt soc.</i> | 15 809 | 59 055 | -43 247 |
| Autres cautions | 169 831 | 132 447 | 37 384 |
| <i>Constr. De maisons individ.</i> | 61 267 | 32 857 | 28 410 |
| <i>Promotion immobilière</i> | 27 264 | 23 469 | 3 794 |
| <i>Entreprise</i> | 72 751 | 58 476 | 14 275 |
| <i>Adm de bien et ag. Immo</i> | 8 549 | 17 644 | -9 095 |
| Cautions structurées, autres | -153 493 | 7 471 | -160 964 |
| Fire and other damage to property insurance (DO) | 21 272 | 23 245 | -1 972 |
| General liability insurance (RC) | 14 313 | 15 641 | -1 327 |
| Miscellaneous financial loss (PPD) | 1 898 | 49 | 1 849 |
| Total | 1 357 738 | 2 901 037 | -1 543 298 |

(*) Les provisions techniques sont ici diminuées des espoirs de recours présents à l'actif du bilan, pour permettre de comparer les données PART et PRO sur les mêmes périmètres.

Sur les cautions de prêts aux particuliers, il n'y a pas de PPNA (provisions pour primes non acquises) cédée. Le Best Estimate est donc inférieur aux provisions techniques cédées.

4.3. Autres actifs et autres passifs

4.3.1. Autres actifs

4.3.1.1. Valorisation

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--|----------------|----------------|---------------------|
| Impôts différés actif | 183 549 | 86 503 | 112% |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 9 605 | 29 158 | -67% |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 1 873 | 2 253 | -17% |
| Autres créances (hors assurance) | 8 310 | 7 544 | 10% |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 19 644 | 112 942 | -83% |
| Autres actifs non mentionnés par ailleurs | 464 | 843 | -45% |
| Total autres actifs | 223 446 | 239 244 | -7% |

Les autres actifs du bilan sont en baisse de -7 % entre 2021 et 2022.

4.3.1.2. Méthodes de valorisation

Sur la base des principes de valorisation édictés auparavant, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

| Poste | Retraitement SII | Référence IAS | Type de retraitement SII | Impact IDA/IDP | Contrepartie |
|---|---|---------------|--|-------------------------|---------------------------|
| Goodwill | Annulation | IAS 38 | Elimination de valeur | Constatation d'un IDA | Réserve de réconciliation |
| Coûts d'acquisition reportés | Annulation de la valeur (point d'attention sur le périmètre non modélisé) | | | | |
| Actifs incorporels | Annulation de la valeur, à moins que la Compagnie puisse démontrer qu'il existe un marché où cet actif pourrait être vendu séparément | | | | |
| Excédent des prestations de retraite | Remplacement par la valeur économique définie en IAS19 R (après suppression du corridor) | IAS 19 R | Remplacement de valeur | Constatation d'un IDA/P | Réserve de réconciliation |
| Dépôts auprès des cédantes | NA (conservation valeur NF) | IAS 39 | Absence de retraitement | NA | NA |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir | 1) Elimination des éléments repris dans le BE 2) Revalorisation économique éventuelle | | Calcul de valeur économique : autres comptes | Constatation d'un IDA/P | Réserve de réconciliation |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Autres créances (hors assurance) | - Si valorisation économique, conservation | | | | |
| Autres actifs non mentionnés par ailleurs | - Sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer | | | | |

4.3.1.3. Ecart de valorisation

| <i>en k€</i> | Valorisation SII | Valorisation NF | Ecart |
|--|------------------|-----------------|----------------|
| Coûts d'acquisition reportés | 0 | 234 184 | -234 184 |
| Actifs incorporels | 0 | 30 237 | -30 237 |
| Impôts différés actif | 183 549 | 0 | 183 549 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 9 605 | 9 605 | 0 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 1 873 | 1 873 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 8 310 | 8 310 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 19 644 | 19 644 | 0 |
| Autres actifs non mentionnés par ailleurs | 464 | 464 | 0 |
| Total autres actifs | 223 446 | 304 319 | -80 872 |

Ces écarts sont expliqués par les méthodes de valorisation décrites dans le paragraphe précédent : annulation en valorisation Solvabilité II des frais d'acquisition reportés et des actifs intangibles et report dans la réserve de réconciliation.

4.3.2. Autres passifs

4.3.2.1. Valorisation

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022 / 2021 |
|---|------------------|----------------|----------------------------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | 676 | 555 | 22% |
| Provisions pour retraite | 4 105 | 4 163 | -1% |
| Dépôts des réassureurs | 55 | 55 | 0% |
| Passifs d'impôts différés | 384 671 | 307 525 | 25% |
| Dettes envers des établissements de crédit | 0 | 0 | 0% |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 109 114 | 125 182 | -13% |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 12 202 | 5 251 | 132% |
| Dettes subordonnées | 456 521 | 401 431 | 14% |
| Autres dettes (hors assurance) | 60 392 | 46 212 | 31% |
| Total autres passifs | 1 027 770 | 890 451 | 15% |

Les autres passifs du bilan augmentent de 15 % principalement en raison de la hausse des impôts différés passifs suite à l'écart de valorisation des provisions techniques qui a augmenté en 2022 par rapport à 2021, ainsi qu'à l'augmentation de la dette subordonnée à fin 2022.

4.3.2.2. Méthodes de valorisation

Sur base des principes de valorisation présentés en amont, les retraitements du bilan en normes françaises sont les suivants :

| Poste | Retraitement SII | Référence IAS | Type de retraitement SII | Impact IDA/IDP | Contrepartie |
|--|---|---------------|--|-------------------------|---------------------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | Réévaluation des autres provisions à la valeur économique probable actualisée au taux sans risque approprié (probabilité supérieure à 50%) | IAS 37 | Calcul de valeur économique : autres comptes | Constatation d'un IDA/P | Réserve de réconciliation |
| Provisions pour retraite | Remplacement par la valeur économique définie en IAS 19 R (après suppression du corridor) | IAS 19 R | Remplacement de valeur | Constatation d'un IDA/P | Réserve de réconciliation |
| Dépôts des réassureurs | Dépôts des réassureurs | IAS 39 | NA (conservation valeur NF) | Absence de retraitement | NA |
| Dettes subordonnées | Prise en compte de la valeur économique des emprunts subordonnés (somme des flux futurs d'intérêts et du remboursement du nominal actualisés selon la courbe des taux sans risque à date réhaussée du spread à l'origine propre à chaque contrat) | | Calcul de valeur économique : autres comptes | Constatation d'un IDA/ | Réserve de réconciliation |
| Dettes envers des établissements de crédit | - si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer qui ne tiennent pas compte du changement de crédit de l'émetteur | | Calcul de valeur économique : autres comptes | Constatation d'un IDA/P | Réserve de réconciliation |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 1) Elimination des éléments repris dans le BE 2) revalorisation économique éventuelle | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Autres dettes (hors assurance) | - si valorisation économique, conservation - sinon, réévaluation en JV -> méthodes à déterminer | | | | |
| Autres dettes non mentionnées par ailleurs | | | | | |

Le taux d'imposition utilisé pour le calcul des impôts différés solvabilité est le même que celui utilisé pour l'élaboration des comptes IFRS. Ce taux est appliqué aux écarts de valorisation calculés au niveau d'un compte en normes françaises ou d'une maille plus fine (titre par titre sur les actifs financiers).

4.3.2.3. Ecart de valorisation

Les écarts entre la valorisation en normes françaises et la valorisation Solvabilité II des autres passifs du bilan proviennent principalement du poste d'impôts différés passif inexistant en normes françaises.

| <i>en k€</i> | Valorisation SII | Valorisation NF | Ecart |
|---|------------------|-----------------|----------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | 676 | 676 | - |
| Provisions pour retraite | 4 105 | 4 105 | - |
| Dépôts des réassureurs | 55 | 55 | - |
| Passifs d'impôts différés | 384 671 | 0 | 384 671 |
| Dettes envers des établissements de crédit | - | - | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 109 114 | 110 167 | - 1 053 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 12 202 | 12 202 | - |
| Dettes subordonnées | 456 521 | 552 187 | - 95 666 |
| Autres dettes (hors assurance) | 60 392 | 60 392 | - |
| Total autres passifs | 1 027 770 | 739 818 | 287 953 |

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds propres

5.1.1. Valorisation

Les fonds propres de base de la Compagnie se décomposent de la façon suivante :

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--|------------------|------------------|---------------------|
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 262 391 | 235 996 | + 11% |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 199 632 | 76 027 | + 163% |
| Réserve de réconciliation | 752 522 | 809 615 | - 7% |
| Dettes subordonnées | 456 521 | 401 431 | |
| Total des Fonds Propres de Base | 1 671 067 | 1 523 069 | + 10% |

Les fonds propres de base de la Compagnie sont en progression de + 10 % par rapport à 2021. Fin 2022, CEGC a bénéficié d'une augmentation de +150M€ de capital réalisé par BPCE SA et a souscrit +150M€ de dette subordonnée supplémentaire auprès de BPCE SA.

La Compagnie n'a pas de fonds propres auxiliaires. Les fonds propres de la Compagnie sont classés comme suit :

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--------------------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Tier 1 - unrestricted | 1 214 546 | 1 121 638 | + 8% |
| Tier 1 - restricted | 0 | 0 | nc |
| Tier 2 | 456 521 | 401 431 | + 14% |
| Tier 3 | 0 | 0 | + 0% |
| Total des Fonds Propres | 1 671 067 | 1 523 069 | + 10% |

5.1.2. Méthode de valorisation

Le bilan prudentiel complet une fois construit, permet de calculer l'ANR par différence entre les actifs en valeur de marché et les passifs en valeur économique.

La valorisation des fonds propres se fait par méthode indirecte. Cette méthode consiste à évaluer les fonds propres par différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs. Le processus d'élaboration des fonds propres est le suivant :

1. Identification des fonds propres en normes françaises issus du bilan en normes françaises ;
2. Retraitements du bilan en normes françaises pour en constituer le bilan Solvabilité II, et en déduire les fonds propres Solvabilité II réglementaires, par différence entre actifs et passifs ;
3. Classification des fonds propres disponibles en les 3 Tiers réglementaires pour en déterminer les fonds propres éligibles de base ;
4. Identification des fonds propres auxiliaires à approuver par le superviseur, et de la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres Solvabilité II sont classés en fonds propres de base et se répartissent entre :

- le capital social (actions ordinaires) ;
- les primes d'émission et de fusion ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation prend en compte les éléments suivants :

- les écarts de revalorisation NF-SII sur les actifs et les passifs nets d'impôts ;
- le résultat de l'année et le report à nouveau net de dividendes versés. Le résultat versé sous forme de dividendes à Natixis est déduit des fonds propres éligibles au titre des « Dividendes prévus et distribution ».

Le tableau ci-dessous synthétise la classification et la valorisation des postes composant les fonds propres du bilan prudentiel :

| Classification compte NF | Valorisation par type de comptes NF | Classification compte SII |
|---|-------------------------------------|--|
| Capital social | Valeur NF | Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) |
| Primes d'émission et de fusion | Valeur NF | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires |
| Autres réserves (réserve légale, réserves ordinaires) | Valeur NF | Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires |
| Résultat de l'exercice (net de dividende) | Valeur NF | Réserve de réconciliation |
| Report à nouveau | | |

La réserve de réconciliation est composée de l'excès d'actif sur le passif diminué du résultat de l'exercice distribué sous forme de dividendes et d'une partie des capitaux propres (capital, prime de fusion et prime d'émission).

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--|----------------|----------------|---------------------|
| Excédent d'actif sur passif | 1 316 084 | 1 193 273 | + 10% |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | -101 538 | -71 635 | + 42% |
| Autres éléments de fonds propres de base | -462 023 | -312 023 | + 48% |
| Total de la Réserve de réconciliation | 752 522 | 809 615 | - 7% |

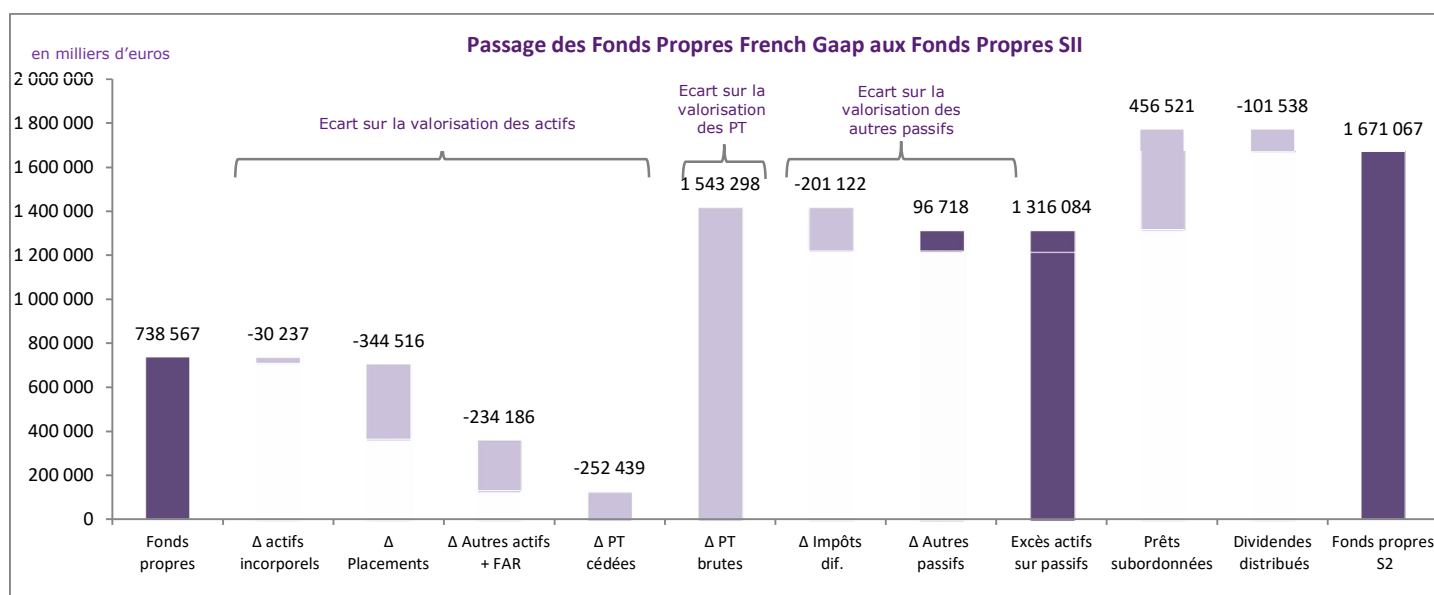
L'excès d'actif sur le passif du bilan se décompose comme suit :

| en k€ | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--|------------------|------------------|---------------------|
| Différence de valeur des actifs | -677 829 | -180 500 | + 276% |
| Différence de valeur des provisions techniques | -1 543 298 | -1 122 614 | + 37% |
| Différence de valeur des autres dettes | 287 953 | 307 456 | - 6% |
| Total des réserves et des bénéfices mis en réserves des états financiers | 276 544 | 246 591 | + 12% |
| Réserves des états financiers ajustés aux écarts d'évaluation Solvabilité II | 854 060 | 881 250 | - 3% |
| Excédent d'actifs sur passifs attribuables aux éléments de fonds propres de base (à l'exclusion de la réserve de rapprochement) | 462 023 | 312 023 | + 48% |
| Excédents d'actifs sur passifs | 1 316 084 | 1 193 273 | + 10% |

Par rapport au 31.12.2021, l'écart de valorisation des actifs a fortement diminué en lien avec la constatation de moins-values sur la poche obligataire des actifs financiers mais a été compensé par une forte augmentation de l'écart de valorisation des provisions techniques permettant ainsi une augmentation globale de l'excès de l'actif sur le passif.

5.1.3. Réconciliation du bilan Solvabilité II et du bilan normes françaises

Le passage des fonds propres French Gaap aux fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR est présenté dans le graphique ci-dessous :



Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR représentent 1 671 M€. Ces fonds propres sont classés en Tier 1 et Tier 2 :

- Tier 1 : 1 215 millions d'euros ;
- Tier 2 : 456 millions d'euros.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1. Capital de solvabilité requis

La Compagnie utilise son modèle interne partiel pour déterminer le risque de souscription de l'activité de cautions de prêts aux particuliers. La détermination des SCR pour le reste des marchés et des risques se fait à partir de la formule standard :

- avec les paramètres de volatilité standard pour évaluer le risque de souscription des activités non couvertes par le modèle interne ;
- à partir d'une ventilation des obligations en fonction de leur nature (obligations gouvernementales ou obligations d'entreprises) et de leur rating pour appliquer un choc de taux d'intérêt et de spread ;
- par l'application directe des chocs immobilier et actions aux poches d'actifs concernées ;
- par l'application de chocs aux actifs soumis au risque de change ;
- à partir du montant de bas de bilan pour le calcul du SCR défaut ;
- à partir du volume des primes pour le calcul du SCR relatif au risque opérationnel ;
- en plafonnant l'ajustement d'impôt par le montant des impôts différés au passif du bilan prudentiel net des éventuels impôts différés à l'actif.

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|------------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| SCR Marché | 252 058 | 406 925 | - 38% |
| SCR Souscription | 1 227 615 | 979 514 | + 25% |
| SCR Défaut | 27 725 | 28 785 | - 4% |
| BSCR | 1 328 000 | 1 165 852 | + 14% |
| SCR Opérationnel | 25 631 | 30 613 | - 16% |
| Ajustement pour impôts | -201 122 | -221 022 | - 9% |
| SCR | 1 152 509 | 975 443 | + 18% |

Le SCR est en hausse de 18 % entre 2021 et 2022.

La hausse du SCR de souscription sur les cautions de prêts aux particuliers est directement liée à l'évolution de l'encours et à la baisse Best Estimate de prime : le cumul des provisions et du SCR correspondent à 2 % des encours.

Le SCR marché s'établit à 252 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 155 M€ (- 38 %) comparé au 31 décembre 2021 à 406,9 M€ en raison des réallocations vers des supports monétaires ou de plus faible durée.

5.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est calculé conformément à la réglementation. Il est déterminé à partir :

- Du volume de primes nettes de réassurance ;
- Du volume de provisions techniques nettes de réassurance ;
- Du capital de solvabilité requis.

| <i>en k€</i> | 2022 | 2021 | Evolution 2022/2021 |
|--------------|----------------|----------------|----------------------------|
| MCR | 288 127 | 282 797 | + 2% |

Le MCR est en hausse de 2 % entre 2021 et 2022, en lien avec l'accroissement de l'activité et la hausse des volumes de provisionnement.

5.3. Utilisation du sous-module risque action fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Compagnie n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée.

5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne

Le modèle interne est utilisé pour évaluer le niveau du capital de solvabilité requis de la Compagnie. Il est également utilisé dans le processus d'évaluation du besoin global de solvabilité qui est intégré dans les prises de décision stratégique de la Compagnie.

L'évaluation du besoin global de solvabilité est réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du budget ou du plan moyen terme, mais aussi lorsqu'une décision stratégique impactant de façon significative la solvabilité ou la performance de la Compagnie doit être arrêtée et notamment dans les cas suivants :

- évolution des accords avec les banques partenaires ;
- acquisition de portefeuille / opérations de croissance externe ;
- arrêt / cession d'une activité de la Compagnie ;
- détermination du programme annuel de réassurance ;
- évolution significative de l'allocation stratégique d'actif.

5.4.1. Description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques

La participation de la Compagnie aux différentes études d'impact proposées par l'ACPR lui a permis d'évaluer la pertinence des approches standards proposées pour l'évaluation de chacun des exigences en fonds propres réglementaires (SCR).

Il apparaît que les formules de calcul et la valeur des paramètres de la formule standard sont peu adaptées au risque spécifique d'assurance caution porté par la Compagnie notamment pour l'évaluation du risque de souscription.

En effet l'activité de cautionnement des prêts à l'habitat aux particuliers est peu représentée dans la branche crédit-caution au sein du marché européen de l'assurance non vie. Il est donc peu vraisemblable que les données de marché qui ont permis de calibrer les paramètres de la formule standard soient adaptées à la Compagnie.

Ainsi, la Compagnie a fait le choix de modéliser de manière interne le risque de souscription propre aux activités sur lesquelles elle dispose d'un historique de données suffisamment profond, en premier lieu celle des « cautions de crédit aux particuliers ».

Le découpage du risque de souscription en unités opérationnelles, tel qu'il est proposé dans la formule standard est pertinent sur les activités de cautions de crédit aux particuliers au regard des facteurs de risque de la Compagnie.

Risque de prime

Le risque de prime correspond aux défauts structurels liés à la qualité de crédit des contreparties garanties.

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et l'analyse du risque se fonde sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD).

Risque de réserve

Le risque de réserve est principalement lié à l'incertitude sur le niveau de recouvrement à réaliser sur les sinistres déjà survenus plutôt que sur les sinistres à payer.

Les provisions techniques Best Estimate de réserves sur les cautions de prêts aux particuliers sont négatives, le risque serait de recouvrer moins que le niveau attendu.

Risque de rachat

Le risque de rachat est lié aux niveaux des remboursements anticipés sur les cautions de crédit ou au taux de renouvellement des contrats sur les cautions légales.

Le risque de rachat joue à la baisse sur les cautions de crédits aux particuliers. En effet en cas de remboursement anticipé plus faible que le niveau attendu, l'exposition au risque augmente.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

Dans le modèle interne, le risque de rachat est donc plus à la baisse des taux de rachat qu'à la hausse.

Risque catastrophe

Le risque catastrophe est lié, d'une part à la composante conjoncturelle des défauts (risque catastrophe récession), et, d'autre part, au risque de défaut de masse (risque catastrophe individuelle).

Dans le modèle interne, la Compagnie exprime l'assiette du risque en volume d'exposition au risque et évalue le risque catastrophe individuel comme un défaut de masse sur une population spécifique (risque non mesuré dans la formule standard).

La Compagnie évalue le niveau du risque de récession pour répondre au niveau d'exigence globale fixée par le régulateur à s'avoir 2% des encours sous risque. Cette exigence se décompose en :

- Best Estimate de primes ;
- marge de risque ;
- SCR souscription (primes-réserve, rachat, Catastrophe individuelle, Catastrophe récession qui sera ajusté pour aboutir au 2%).

5.4.2. Technique utilisée pour intégrer le modèle interne à la formule standard

Le modèle interne porte uniquement sur le **risque de souscription** propre à l'activité des « **cautions de crédit aux particuliers** ».

Le SCR Souscription non-vie global de la Compagnie résulte de l'agrégation du risque de souscription des cautions de prêts aux particuliers avec celui des autres activités (calculé en formule standard).

5.4.3. Description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis

La Compagnie a recensé les facteurs de risque qui influent sur son niveau de risque de souscription (sinistralité, rachat, et recouvrement), tant en termes de fréquence que d'intensité et de sévérité. Elle utilise un programme de réassurance pour couvrir les pertes qui résultent de scénario extrême (comme celui du 2% des encours sous risque imposé par le régulateur).

Pour chacun des facteurs de risque, la Compagnie a utilisé des approches méthodologiques adaptées à son portefeuille pour la modélisation. Les SCR sont également évalués de manière adéquate au risque.

Modèle de probabilité de défaut

Dans le contexte de flux dépendant fortement de l'âge des prêts sur une longue période (jusqu'à extinction du portefeuille), les modèles de durée sont particulièrement adaptés car ils incorporent l'ancienneté des prêts de façon naturelle pour expliquer les sorties prématurées par défaut ou par rachat. On dispose ainsi facilement d'une structure par termes des probabilités de sorties.

Modélisation des recouvrements sur sinistre

Les recours sont modélisés à travers les taux de recouvrement en cas de défaut. Ils permettent de déterminer les montants de recouvrements réalisés sur les paiements de sinistres.

Les taux de recouvrements sur les sinistres en stock, différenciés par année de survenance, sont distingués des taux de recouvrements sur les sinistres futurs pour lesquels est modélisée une cadence commune pour toutes les années de survenance future.

Des ajustements « Point In Time⁴ » en fonction de la conjoncture économique et/ou de l'évolution structurelle, peuvent également être appliqués aux cadences de recouvrement.

Le modèle utilise :

- des cadences de taux de recouvrement moyennes pour le calcul des BE de sinistres et de primes en $t=0$;
- et aussi des distributions de cadences de taux de recouvrement simulées en première période et en moyenne conditionnellement à la première période pour les périodes ultérieures. Ces distributions sont utilisées pour le calcul des flux de première période et des BE des engagements en $t=1$.

Modélisation des probabilités de rachat

L'objectif du modèle de rachat est de fournir l'estimation des taux de rachat pour chaque année de projection et la volatilité associée à la distribution des taux de rachat de première année de projection. Il sera également utilisé dans le calcul de l'exposition sous risque (en nombre de prêts et en montant) pour chaque année de projection.

Une approche « scénario » est utilisée pour modéliser le rachat. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une approche simulatoire et que seuls 2 scénarios possibles sont définis : un scénario central dans lequel les taux de rachats sont à un niveau Best Estimate et un scénario extrême dans lequel les taux de rachats sont à un niveau « quantile 0,05% ».

Le rachat structurel et le rachat conjoncturel sont traités séparément afin d'avoir un modèle réactif aux taux d'intérêts du marché.

Le rachat structurel est défini via l'incitation au rachat : un rachat de prêt sans aucune incitation (lorsque le TME est plus élevé aujourd'hui qu'au moment du prêt) est considéré comme étant structurel.

5.4.4. Méthodes de calcul du capital de solvabilité requis

Calcul du SCR de souscription

Le SCR souscription net de réassurance (composé des risques de primes, réserve, rachat et catastrophe) et la marge de risque associée sont obtenus en utilisant un algorithme itératif tel que :

1. La décomposition de l'exigence globale (Best Estimate de primes + marge de risque + fonds propres réglementaires) soit respectée pour la perte brute et la perte nette ;
2. La marge de risque soit une fonction des fonds propres réglementaires (SCR souscription).

SCR primes + réserves brut

SCR primes + réserves brut de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan brut de réassurance en $t=0$ et la situation du bilan brut de réassurance en $t=1$, au quantile 0,5%, ramenée en date $t=0$.

⁴ « Point In Time » : meilleure estimation en date de clôture

SCR primes + réserves net de réassurance

Le niveau de SCR s'obtient comme la différence entre la situation du bilan net de réassurance en $t=0$ et la situation du bilan net de réassurance en $t=1$, au quantile 0,5%, ramenée en date $t=0$.

SCR rachat

SCR rachat brut de réassurance

Le SCR rachat correspond au besoin en capital nécessaire pour faire face à une dérive des taux de rachat sur les contrats offrant une possibilité de rachat anticipé avant la fin de la période de couverture ou de reconduction annuelle et unilatérale.

Le SCR rachat est calculé comme la variation de situation nette entre :

- le scénario central (déterministe) ;
- un scénario où les taux de rachats sont choqués entre 0 et 1 et à un niveau central au-delà de la première année 1.

SCR rachat net de réassurance

Le SCR rachat est évalué par une approche par scénario. La réassurance n'impacte pas le calcul du SCR rachat.

SCR catastrophe

SCR catastrophe brut de réassurance

Le SCR catastrophe brut est déduit du SCR souscription brut en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve brut, SCR rachat brut et SCR catastrophe brut.

SCR catastrophe net de réassurance

Le SCR catastrophe net est déduit du SCR souscription net en inversant la formule d'agrégation des SCR primes-réserve net, SCR rachat net et SCR catastrophe net.

Principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne

Le modèle interne couvre le risque de souscription non vie de l'activité de caution de prêts aux particuliers. Les méthodes d'évaluation des risques utilisées sont différentes pour chacun des sous-modules de risque du risque de souscription :

- risque de primes ;
- risque de réserves ;
- risque de rachat ;
- risque catastrophe.

Tous les autres modules de risque sont évalués par la formule standard :

- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de souscription sur les activités autres que la caution de prêts aux particuliers ;
- BSCR, ...

Principales différences dans l'évaluation du risque de prime

L'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes non acquises comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, l'analyse du risque est fondée sur les facteurs de fréquence des sinistres (probabilité de défaut, PD) et de sévérité du sinistre (perte en cas de défaut, LGD) plutôt que sur la volatilité du loss ratio.

Une approche stochastique est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

Principales différences dans l'évaluation du risque de réserve

Le risque de réserve est lié à l'incertitude sur les recours attendus plutôt que sur les sinistres à payer.

Une approche stochastique (M&W par bootstrap) est utilisée dans le modèle interne plutôt qu'une approche par facteur.

Principales différences dans l'évaluation du risque de rachat

Dans le modèle interne, le risque de rachat joue à la baisse contrairement à la formule standard. Le risque de rachat est considéré comme inexistant (nul).

Les paramètres du risque de rachat sont différents.

En cas de hausse du taux de remboursement anticipé sur les crédits cautionnés, l'exposition au risque diminue.

Principales différences dans l'évaluation du risque catastrophe

Dans le modèle interne, l'assiette du risque est exprimée en volume d'exposition au risque plutôt qu'en volume de primes comme dans la formule standard.

Dans le modèle interne, la Compagnie évalue un risque de concentration sur une population spécifique et non sur les deux plus grosses expositions comme dans la formule standard.

5.4.5. Mesure de risque et horizon temporel

Le capital de solvabilité requis est calibré en prenant en compte tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi qu'une année de nouvelle souscription sur les douze mois à venir.

Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque des fonds propres de base de l'entreprise, avec un niveau de confiance de 99,5% à l'horizon d'un an.

5.4.6. Nature et caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne

Conformément à la directive Solvabilité II, la Compagnie a mis en place une politique et un dispositif de gestion de la qualité des données du modèle interne partiel permettant de satisfaire aux exigences de nature et de caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

Aussi, les données internes de la Compagnie sont :

- enregistrées dans les bases de données utilisées par les directions opérationnelles (marchés et direction juridique et contentieux) pour l'activité d'octroi, de gestion des contrats, de gestion des sinistres et de gestion des débiteurs ;
- répliquées quotidiennement dans des bases de données utilisées pour les extractions statistiques ;
- déversées mensuellement dans les bases de risques décisionnelles utilisées par les équipes techniques et risques notamment l'équipe « modèle de scores et de solvabilité » pour l'application du modèle interne ;
- sauvegardées quotidiennement.

Un dispositif de gestion de la qualité des données (QDD) est mis en œuvre par la Compagnie sur le périmètre des données utilisées par le Modèle Interne Partiel (périmètre du marché des Particuliers). Il repose sur une approche globale et systématique :

- définition de la gouvernance du dispositif de gestion de la QDD
- élaboration d'une base documentaire portant sur l'ensemble des données et contrôles réalisés :
 - o dictionnaire recensant et détaillant l'ensemble des données du MIP ;
 - o registre listant tous les contrôles – qu'ils soient IT ou fonctionnels – opérés sur les données du MIP formalisant le cycle de vie des données du MIP ;
 - o programme de formation et supports de communication dédiés à Solvabilité II et à la QDD.
- conception d'outils de suivi et de pilotage du dispositif QDD :
 - o indicateurs et tableau de bord de mesure et de suivi de la performance en termes de QDD ;
 - o plans identifiant l'ensemble des actions contribuant à la QDD et suivant leur mise en œuvre et leurs résultats.
- articulation avec les autres dispositifs de la société concourant à la qualité des données (Programme d'Audit Interne et Plan de Continuité / Reprise d'Activité).

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Compagnie couvre le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

5.6. Autres informations

6. ANNEXES

| | |
|--|----|
| S.02.01.02 – Bilan économique..... | 68 |
| S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité..... | 70 |
| S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays..... | 70 |
| S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT..... | 70 |
| S.17.01.02 – Provisions techniques non vie..... | 71 |
| S.19.01.21 – Sinistres en non vie..... | 72 |
| S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires..... | 72 |
| S.23.01.01 – Fonds propres..... | 73 |
| S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard..... | 74 |
| S.25.02.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel..... | 74 |
| S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral..... | 74 |
| S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement..... | 75 |
| S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie..... | 75 |

S.02.01.02 – Bilan économique

| | Solvency II value | Statutory accounts value |
|--|-------------------|--------------------------|
| | C0010 | C0020 |
| Assets | | |
| Goodwill | R0010 | 0 |
| Deferred acquisition costs | R0020 | 234 184 257 |
| Intangible assets | R0030 | 30 237 110 |
| Deferred tax assets | R0040 | 0 |
| Pension benefit surplus | R0050 | 0 |
| Property, plant & equipment held for own use | R0060 | 18 467 658 |
| Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts) | R0070 | 4 035 153 869 |
| Property (other than for own use) | R0080 | 10 001 924 |
| Holdings in related undertakings, including participations | R0090 | -1 270 812 |
| Equities | R0100 | 77 819 210 |
| Equities - listed | R0110 | 75 303 207 |
| Equities - unlisted | R0120 | 2 516 003 |
| Bonds | R0130 | 2 216 651 612 |
| Government Bonds | R0140 | 675 011 714 |
| Corporate Bonds | R0150 | 1 541 639 899 |
| Structured notes | R0160 | 0 |
| Collateralised securities | R0170 | 0 |
| Collective Investments Undertakings | R0180 | 1 721 954 289 |
| Derivatives | R0190 | 9 997 645 |
| Deposits other than cash equivalents | R0200 | 0 |
| Other investments | R0210 | 0 |
| Assets held for index-linked and unit-linked contracts | R0220 | 0 |
| Loans and mortgages | R0230 | 0 |
| Loans on policies | R0240 | 0 |
| Loans and mortgages to individuals | R0250 | 0 |
| Other loans and mortgages | R0260 | 0 |
| Reinsurance recoverables from: | R0270 | 21 479 616 |
| Non-life and health similar to non-life | R0280 | 21 479 616 |
| Non-life excluding health | R0290 | 21 479 616 |
| Health similar to non-life | R0300 | 0 |
| Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked | R0310 | 0 |
| Health similar to life | R0320 | 0 |
| Life excluding health and index-linked and unit-linked | R0330 | 0 |
| Life index-linked and unit-linked | R0340 | 0 |
| Deposits to cedants | R0350 | 0 |
| Insurance and intermediaries receivables | R0360 | 9 605 112 |
| Reinsurance receivables | R0370 | 1 873 060 |
| Receivables (trade, not insurance) | R0380 | 8 310 122 |
| Own shares (held directly) | R0390 | 0 |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | R0400 | 0 |
| Cash and cash equivalents | R0410 | 19 644 495 |
| Any other assets, not elsewhere shown | R0420 | 464 404 |
| Total assets | R0500 | 4 379 421 253 |

| | Solvency II value | Statutory accounts value |
|---|----------------------------|--------------------------|
| | C0010 | C0020 |
| Liabilities | | |
| Technical provisions – non-life | | |
| Technical provisions – non-life (excluding health) | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0510 1 357 738 328 | 2 901 036 525 |
| Best Estimate | R0520 1 357 738 328 | 0 |
| Risk margin | R0530 0 | |
| Technical provisions - health (similar to non-life) | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0540 854 373 500 | |
| Best Estimate | R0550 503 364 828 | |
| Risk margin | R0560 0 | 0 |
| Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked) | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0570 0 | |
| Best Estimate | R0580 0 | |
| Risk margin | R0590 0 | |
| Technical provisions - health (similar to life) | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0600 0 | 0 |
| Best Estimate | R0610 0 | 0 |
| Risk margin | R0620 0 | |
| Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked) | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0630 0 | |
| Best Estimate | R0640 0 | |
| Risk margin | R0650 0 | 0 |
| Other technical provisions | | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0660 0 | |
| Best Estimate | R0670 0 | |
| Risk margin | R0680 0 | |
| Contingent liabilities | R0690 0 | 0 |
| Provisions other than technical provisions | R0700 0 | |
| Pension benefit obligations | R0710 0 | |
| Deposits from reinsurers | R0720 0 | |
| Deferred tax liabilities | R0730 | 0 |
| Derivatives | R0740 0 | 0 |
| Debts owed to credit institutions | R0750 675 887 | 675 887 |
| Financial liabilities other than debts owed to credit institutions | R0760 4 104 625 | 4 104 625 |
| Insurance & intermediaries payables | R0770 55 393 | 55 393 |
| Reinsurance payables | R0780 384 671 343 | 0 |
| Payables (trade, not insurance) | R0790 0 | 0 |
| Subordinated liabilities | R0800 0 | 0 |
| Subordinated liabilities not in Basic Own Funds | R0810 0 | 0 |
| Subordinated liabilities in Basic Own Funds | R0820 109 114 281 | 110 167 171 |
| Any other liabilities, not elsewhere shown | R0830 12 201 695 | 12 201 695 |
| Total liabilities | R0840 60 391 854 | 60 391 854 |
| Excess of assets over liabilities | R0850 456 483 812 | 552 149 387 |
| | R0860 -37 626 | -37 626 |
| | R0870 456 521 438 | 552 187 012 |
| | R0880 71 506 | 71 506 |
| | R0900 2 385 508 724 | 3 640 854 042 |
| | R1000 1 316 083 589 | 738 567 211 |

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | | Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance) | | | | | | | | | |
|--|-------|--|-----------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|---|---|--------------------------------|--|------------------------------------|
| | | Medical expense insurance | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Miscellaneous financial loss and proportional reinsurance | Credit and suretyship insurance |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0120 | C0090 |
| Premiums written | | | | | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0110 | | | | | | | 10 830 242,6 | 5 260 324,6 | 154 386,3 | 631 519 682 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0120 | | | | | | | | | | 33 550 803 |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0130 | | | | | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0140 | | | | | | | 5 903 544,0 | 2 867 394,7 | 76 915,6 | 105 330 345 |
| Net | R0200 | | | | | | | 4 926 699 | 2 392 930 | 77 470,7 | 559 740 140 |
| Premiums earned | | | | | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0210 | | | | | | | 10 830 243 | 5 260 325 | 180 725,3 | 394 059 117 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0220 | | | | | | | | | | 33 550 803 |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0230 | | | | | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0240 | | | | | | | - | - | - | 2 258 |
| Net | R0300 | | | | | | | 10 830 243 | 5 260 325 | 180 725 | 427 612 178 |
| Claims incurred | | | | | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0310 | | | | | | | 8 510 228,4 | 4 269 276,1 | 63 047,8 | 57 868 935 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0320 | | | | | | | | | | - |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330 | | | | | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0340 | | | | | | | 4 321 406,8 | 2 166 838,1 | 31 523,9 | 1 939 701 |
| Net | R0400 | | | | | | | 4 188 822 | 2 102 438 | 31 523,9 | 55 929 235 |
| Changes in other technical provisions | | | | | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0410 | | | | | | | | | | - |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0420 | | | | | | | | | | - |
| Gross - Non- proportional reinsurance accepted | R0430 | | | | | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0440 | | | | | | | | | | - |
| Net | R0500 | | | | | | | | | | - |
| Expenses incurred | R0550 | | | | | | | | | | 154 094 848 |
| Other expenses | R1200 | | | | | | | | | | |
| Total expenses | R1300 | | | | | | | | | | |

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Non applicable

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

Non applicable

S.17.01.01 – Provisions techniques non vie

| | | Direct business and accepted proportional reinsurance | | | | accepted non-proportional reinsurance | | | | Total Non-Life obligation |
|--|-------|---|-----------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
| | | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Credit and suretyship insurance | Miscellaneous financial loss | Non-proportional health reinsurance | Non-proportional casualty reinsurance | Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | Non-proportional property reinsurance | |
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0010 | | | | | | | | | |
| Direct business | R0020 | | | | | | | | | |
| Accepted proportional reinsurance business | R0030 | | | | | | | | | |
| Accepted non-proportional reinsurance | R0040 | | | | | | | | | |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole | R0050 | | | | | | | | | |
| Technical provisions calculated as a sum of BE and RM | | | | | | | | | | |
| Best estimate | | | | | | | | | | |
| Premium provisions | | | | | | | | | | |
| Gross - Total | R0060 | 4 660 | 3 196 | 887 501 225 | 1 108 931 | | | | | 888 618 013 |
| Gross - direct business | R0070 | 4 660 | 3 196 | 887 501 225 | 1 108 931 | | | | | 888 618 013 |
| Gross - accepted proportional reinsurance business | R0080 | | | | | | | | | |
| Gross - accepted non-proportional reinsurance business | R0090 | | | | | | | | | |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0100 | - 269 443 62 | - 129 392 | - 241 103 166 | 5 353 | | | | | 241 496 649 |
| Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses | R0110 | - 269 444 | - 129 392 | - 241 103 166 | 5 353 | | | | | 241 496 649 |
| Recoverables from SPV before adjustment for expected losses | R0120 | | | | | | | | | |
| Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses | R0130 | | | | | | | | | |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0140 | - 269 444 | - 129 392 | - 241 104 451 | 5 353 | | | | | 241 497 934 |
| Net Best Estimate of Premium Provisions | R0150 | 274 104 | 132 588 | 1 128 605 676 | 1 103 579 | | | | | 1 130 115 946 |
| Claims provisions | | | | | | | | | | |
| Gross - Total | R0160 | 13 381 223 | 9 003 663 | - 56 714 726 | 85 328 | | | | | 34 244 512 |
| Gross - direct business | R0170 | 13 381 223 | 9 003 663 | - 56 714 726 | 85 328 | | | | | 34 244 512 |
| Gross - accepted proportional reinsurance business | R0180 | | | | | | | | | |
| Gross - accepted non-proportional reinsurance business | R0190 | | | | | | | | | |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0200 | 4 918 227 | 3 621 547 | 1 982 217 | 23 498 | | | | | 10 545 490 |
| Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses | R0210 | 4 918 227 | 3 621 547 | 1 982 217 | 23 498 | | | | | 10 545 490 |
| Recoverables from SPV before adjustment for expected losses | R0220 | | | | | | | | | |
| Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses | R0230 | | | | | | | | | |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0240 | 4 914 737 | 3 618 867 | 1 981 602 | 23 498 | | | | | 10 538 704 |
| Net Best Estimate of Claims Provisions | R0250 | 8 466 486 | 5 384 796 | - 58 696 328 | 61 830 | | | | | 44 783 217 |
| Total Best estimate - gross | R0260 | 13 385 883 | 9 006 859 | 830 786 499 | 1 194 259 | | | | | 854 373 500 |
| Total Best estimate - net | R0270 | 8 740 590 | 5 517 383 | 1 069 909 348 | 1 165 409 | | | | | 1 085 332 730 |
| Risk margin | R0280 | 7 886 460 | 5 306 503 | 489 468 252 | 703 613 | | | | | 503 364 828 |
| Amount of the transitional on Technical Provisions | | | | | | | | | | |
| TP as a whole | R0290 | | | | | | | | | |
| Best estimate | R0300 | | | | | | | | | |
| Risk margin | R0310 | | | | | | | | | |
| Technical provisions - total | | | | | | | | | | |
| Technical provisions - total | R0320 | 21 272 343 | 14 313 362 | 1 320 254 751 | 1 897 872 | | | | | 1 357 738 328 |
| Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total | R0330 | 4 645 293 | 3 489 475 | - 239 122 849 | 28 850 | | | | | 230 959 229,4 |
| Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total | R0340 | 16 627 050 | 10 823 887 | 1 559 377 600 | 1 869 021 | | | | | 1 588 697 558 |
| Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups) | | | | | | | | | | |
| Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups | R0350 | 1 | 1 | 10 | 1 | | | | | |
| Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups | R0360 | 1 | 1 | 10 | 1 | | | | | |
| Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross) | | | | | | | | | | |
| Cash out-flows | | | | | | | | | | |
| Future benefits and claims | R0370 | 5 308 | 2 752 | 1 847 198 843 | 13 345 | | | | | 1 847 220 249 |
| Future expenses and other cash-out flows | R0380 | 1 464 | 720 | 494 927 862 | 1 098 226 | | | | | 496 028 272 |
| Cash in-flows | | | | | | | | | | |
| Future premiums | R0390 | | | 180 816 834 | - | | | | | 180 816 834 |
| Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) | R0400 | 2 112 | 276 | 1 273 808 645 | 2 640 | | | | | 1 273 813 673 |
| Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross) | | | | | | | | | | |
| Cash out-flows | | | | | | | | | | |
| Future benefits and claims | R0410 | 16 347 902 | 8 049 461 | 190 051 870 | 48 016 | | | | | 214 497 250 |
| Future expenses and other cash-out flows | R0420 | 3 544 769 | 1 760 568 | 51 460 409 | 38 332 | | | | | 56 804 078 |
| Cash in-flows | | | | | | | | | | |
| Future premiums | R0430 | | | - | | | | | | - |
| Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) | R0440 | 6 511 448 | 806 367 | 298 227 005 | 1 020 | | | | | 305 545 840 |
| Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations | R0450 | | | | | | | | | |
| Best estimate subject to transitional of the interest rate | R0460 | | | | | | | | | |
| Technical provisions without transitional on interest rate | R0470 | | | | | | | | | |
| Best estimate subject to volatility adjustment | R0480 | | | | | | | | | |
| Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures | R0490 | | | | | | | | | |

S.19.01.01 – Sinistres en non-vie

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

| Year | Development year | | | | | | | | | | | | | | | | In Current year | Sum of years (cumulative) | |
|-------|------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|---------------------------|--------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + | | | |
| Prior | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| N-14 | R0110 | 822 049 | 10 662 232 | 16 999 289 | 14 616 175 | 13 818 067 | 15 927 725 | 9 771 600 | 5 740 138 | 971 788 | 4 636 241 | 897 208 | 514 532 | 4 578 382 | 1 313 014 | 8 783 702 | - | 8 783 702 | 75 934 991 |
| N-13 | R0120 | 1 590 432 | 11 254 845 | 10 648 075 | 9 526 447 | 9 610 385 | 4 968 024 | 4 118 226 | 652 885 | 4 305 839 | 344 436 | 697 778 | 2 687 461 | 1 364 348 | 4 189 144 | - | 4 189 144 | 47 501 976 | |
| N-12 | R0130 | 1 685 987 | 6 239 227 | 8 483 605 | 13 632 121 | 13 486 183 | 6 483 643 | 4 661 696 | 2 028 426 | 2 312 677 | 505 423 | 3 867 945 | 2 978 149 | 3 248 715 | - | - | - | 3 248 715 | 48 413 332 |
| N-11 | R0140 | 1 143 466 | 3 636 126 | 15 188 962 | 14 163 859 | 10 428 717 | 6 980 968 | 8 324 451 | 2 025 928 | 313 189 | 7 162 068 | 931 184 | 4 522 179 | - | - | - | - | 4 522 179 | 48 963 856 |
| N-10 | R0150 | 7 149 913 | 13 890 513 | 9 730 709 | 19 042 827 | 4 777 500 | 9 951 769 | 862 958 | 224 114 | 4 163 894 | 220 966 | 2 461 154 | - | - | - | - | - | 2 461 154 | 59 226 219 |
| N-9 | R0160 | 242 407 | 6 170 636 | 11 074 299 | 8 479 721 | 9 453 561 | 7 414 922 | 6 566 182 | 1 053 511 | 707 290 | 2 133 454 | - | - | - | - | - | - | 2 133 454 | 45 507 473 |
| N-8 | R0170 | 245 825 | 6 319 417 | 5 485 943 | 11 043 955 | 5 111 843 | 7 358 691 | 1 071 615 | 201 335 | 1 188 324 | - | - | - | - | - | - | - | 1 188 324 | 35 888 718 |
| N-7 | R0180 | 262 932 | 4 461 300 | 12 212 284 | 9 023 219 | 7 113 169 | 2 405 421 | 3 321 847 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 188 895 | 40 989 068 |
| N-6 | R0190 | 523 682 | 4 389 906 | 9 562 084 | 11 143 539 | 2 043 329 | 11 133 551 | 9 165 863 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 9 165 863 | 48 161 954 |
| N-5 | R0200 | 338 698 | 6 778 460 | 18 007 026 | 7 332 789 | 11 556 317 | 14 224 504 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 14 224 504 | 58 237 794 |
| N-4 | R0210 | 1 435 141 | 7 283 599 | 10 863 612 | 17 899 058 | 15 344 275 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 344 275 | 52 825 686 |
| N-3 | R0220 | 433 284 | 3 693 467 | 18 770 696 | 19 138 448 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 19 138 448 | 42 035 896 |
| N-2 | R0230 | 33 764 | 7 105 576 | 15 989 052 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 989 052 | 23 128 192 |
| N-1 | R0240 | 977 898 | 8 606 705 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 8 606 705 | 9 584 603 |
| N | R0250 | 2 361 389 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 361 389 | 2 361 389 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | 62 869 108 | 638 761 148 |

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

| Year | Development year | | | | | | | | | | | | | | | Year end (discounted data) | | | |
|-------|------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|--------|---|-------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | 15 & + | | |
| Prior | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| N-14 | R0100 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 880 039 |
| N-13 | R0110 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 507 969 |
| N-12 | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 507 207 |
| N-11 | R0130 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 244 425 |
| N-10 | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 891 781 |
| N-9 | R0150 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 938 515 |
| N-8 | R0160 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 650 871 |
| N-7 | R0170 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 205 038 |
| N-6 | R0180 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 372 163 |
| N-5 | R0190 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 171 632 |
| N-4 | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 982 236 |
| N-3 | R0210 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 183 126 |
| N-2 | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 247 386 |
| N-1 | R0230 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 094 832 |
| N | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 947 270 |
| | R0250 | 31 013 221 | 4 966 354 | 2 725 042 | 2 647 125 | 4 828 614 | 5 058 264 | 6 311 308 | 3 214 283 | 5 988 140 | 5 931 473 | 5 146 528 | 1 827 546 | 3 041 009 | 1 067 081 | - | - | - | 34 244 512 |

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Non applicable

S.23.01.01 – Fonds propres

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand
 Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand
 Unpaid and uncalled preference shares callable on demand
 A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand
 Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
 Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC
 Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
 Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC
 Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR
 Total available own funds to meet the MCR
 Total eligible own funds to meet the SCR
 Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

| | Total | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|--------------|---------------|-----------------------|---------------------|-------------|--------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| R0010 | 262 391 274 | 262 391 274 | | | |
| R0030 | 199 631 942 | 199 631 942 | | | |
| R0040 | 0 | 0 | | | |
| R0050 | 0 | | | | |
| R0070 | 0 | 0 | | | |
| R0090 | 0 | | | | |
| R0110 | 0 | | | | |
| R0130 | 752 522 498 | 752 522 498 | | | |
| R0140 | 456 521 438 | | | 456 521 438 | |
| R0160 | 0 | | | | |
| R0180 | 0 | 0 | | | |
| R0220 | | | | | |
| R0230 | | | | | |
| R0290 | 1 671 067 152 | 1 214 545 715 | 0 | 456 521 438 | 0 |
| R0300 | | | | | |
| R0310 | | | | | |
| R0320 | | | | | |
| R0330 | | | | | |
| R0340 | | | | | |
| R0350 | | | | | |
| R0360 | | | | | |
| R0370 | | | | | |
| R0390 | | | | | |
| R0400 | | | | | |
| R0500 | 1 671 067 152 | 1 214 545 715 | 0 | 456 521 438 | |
| R0510 | 1 671 067 152 | 1 214 545 715 | 0 | 456 521 438 | |
| R0540 | 1 671 067 152 | 1 214 545 715 | 0 | 456 521 438 | |
| R0550 | 1 272 171 168 | 1 214 545 715 | 0 | 57 625 454 | |
| R0580 | 1 152 509 078 | | | | |
| R0600 | 288 127 269 | | | | |
| R0620 | 144,99% | | | | |
| R0640 | 441,53% | | | | |

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities
 Own shares (held directly and indirectly)
 Foreseeable dividends, distributions and charges
 Other basic own fund items
 Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business
 Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business

Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)

| C0060 | |
|--------------|---------------|
| R0700 | 1 316 083 589 |
| R0710 | |
| R0720 | 101 537 874 |
| R0730 | 462 023 216 |
| R0740 | |
| R0760 | 752 522 498 |
| R0770 | |
| R0780 | |
| R0790 | |

S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Non applicable

S.25.02.01 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

| Unique number of component | Components description | Calculation of the Solvency Capital Requirement | Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios | Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes | Amount modelled |
|----------------------------|------------------------|---|--|---|-----------------|
| C0010 | C0020 | C0030 | C0050 | C0060 | C0070 |
| 1 | SCR Marché | 252 058 465 | - | 4 | - |
| 2 | SCR Défaut | 27 724 927 | - | 4 | - |
| 5 | SCR Souscription | 1 227 614 585 | - | 4 | 1 000 907 861 |
| 7 | SCR Opérationnel | 25 631 205 | - | 4 | - |
| 9 | Ajustement pour impôt | - 201 122 395 | - | 4 | - |

Calculation of Solvency Capital Requirement

Total undiversified components

Diversification

Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation

Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency capital requirement excluding capital add-on

Capital add-ons already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions

Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of deferred taxes

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module

Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds

Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios

Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation

Net future discretionary benefits

| | C0100 |
|--------------|------------------|
| R0110 | 1 331 906 787,15 |
| R0060 | - 179 397 709,57 |
| R0120 | 0 |
| R0160 | 0 |
| R0200 | 1 152 509 077,58 |
| R0210 | 0 |
| R0220 | 1 152 509 077,58 |
| | |
| R0300 | 0 |
| R0310 | - 201 122 394,97 |
| R0400 | 0 |
| R0410 | 0 |
| R0420 | 0 |
| R0430 | 0 |
| R0440 | 0 |
| R0450 | 1 |
| R0460 | 0 |

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Non applicable

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annex I

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

| | C0010 |
|--------------------------|-------------------|
| MCR _{NL} Result | R0010 288 127 269 |

| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
|--|---|---|
| | C0020 | C0030 |
| Medical expense insurance and proportional reinsurance | R0020 0 | 0 |
| Income protection insurance and proportional reinsurance | R0030 0 | 0 |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance | R0040 0 | 0 |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance | R0050 0 | 0 |
| Other motor insurance and proportional reinsurance | R0060 0 | 0 |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance | R0070 0 | 0 |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance | R0080 8 740 590 | 6 816 494 |
| General liability insurance and proportional reinsurance | R0090 5 517 383 | 3 360 351 |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance | R0100 1 069 909 348 | 551 937 175 |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance | R0110 0 | 0 |
| Assistance and proportional reinsurance | R0120 0 | 0 |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance | R0130 1 165 409 | 104 599 |
| Non-proportional health reinsurance | R0140 0 | 0 |
| Non-proportional casualty reinsurance | R0150 0 | 0 |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | R0160 0 | 0 |
| Non-proportional property reinsurance | R0170 0 | 0 |

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

| | C0040 |
|-------------------------|---------|
| MCR _L Result | R0200 0 |

| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
|---|---|--|
| | C0050 | C0060 |
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits | R0210 0 | |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits | R0220 0 | |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations | R0230 0 | |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations | R0240 0 | |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations | R0250 | 0 |

Overall MCR calculation

| | C0070 |
|-----------------------------|---------------------|
| Linear MCR | R0300 256 746 862 |
| SCR | R0310 1 152 509 078 |
| MCR cap | R0320 518 629 085 |
| MCR floor | R0330 288 127 269 |
| Combined MCR | R0340 288 127 269 |
| Absolute floor of the MCR | R0350 3 200 000 |
| | |
| | C0070 |
| Minimum Capital Requirement | R0400 288 127 269 |

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Non applicable

7. GLOSSAIRE

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité II comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour la Compagnie au Conseil d'Administration et à la direction générale.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

Basic Solvency Capital Requirement (BSCR) : capital de solvabilité requis de base.

Directive Solvabilité II ou « Solvabilité II » ou « Solvency II » : directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres Tier 1 non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres Tier 1 restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

Fonds propres Tier 2 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

Fonds propres Tier 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Formule standard : Cette formule est l'expression mathématique générique des calculs sous Solvabilité II proposé par l'EIOPA.

Embedded Value : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'Administration.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : *reporting* réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité II : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

16 rue Hoche - Tour Kupka B
TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex
Téléphone : + 33 (0)1.58.19.85.85
www.c-garanties.com

 GROUPE BPCE

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros
382 506 079 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances
APE 6512 Z - TVA : FR 04 382 506 079

© Avril 2023 – Direction de la communication - BPCE SEF / Crédit image : Getty Image